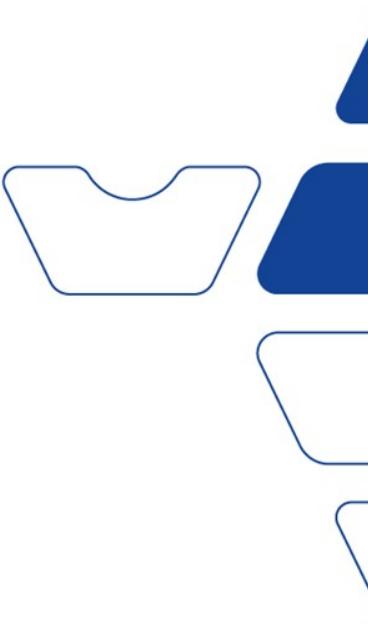




## Rapport Annuel 2024

Sur le prix et la qualité  
du Service Public de  
Prévention et de Gestion  
des Déchets Ménagers et  
Assimilés



Septembre 2025



# SOMMAIRE

EDITO	3
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	4
LA STRATEGIE DÉCHETS DEPUIS 2020	5
2024 EN QUELQUES CHIFFRES	6
PRODUCTION D'UN FOYER MOYEN	7
POINT D'AVANCEMENT SUR LE PLPDMA	8
2024 EN QUELQUES ACTIONS	9
LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS hors déchèterie	13
Organisation mise en place	13
Ordures ménagères résiduelles	16
Déchets recyclables	19
Collectes spécifiques en porte-à-porte	23
LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS issus des déchèteries	25
LE TRANSFERT DES DECHETS	31
LES INDICATEURS FINANCIERS	32
SYNTHESE DE L'ORGANISATION	37
LEXIQUE DES PRINCIPAUX INDICATEURS TECHNIQUES	39

# ÉDITO

La gestion des déchets constitue aujourd’hui un enjeu majeur à l’échelle nationale, à la croisée des impératifs économiques, environnementaux et sociaux. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (AGEC), les objectifs de réduction des déchets à la source, et la hausse progressive de la fiscalité sur l’entassement imposent une transformation profonde de nos pratiques.

Le défi économique est de  **contenir les coûts dans un contexte de forte inflation** : en France, le coût du service public de gestion des déchets a doublé entre 2000 et 2020. Pour CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes appliquée à l’entassement des ordures ménagères et du tout-venant représente en 2024 un surcoût de près d’un million d’euros par rapport à 2020, auquel s’ajoute une augmentation de 20% des coûts de traitement. Malgré cela, l’Agglo maintient un taux de Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères sous les 10% (9,82% en 2024) tout en poursuivant l’amélioration du service rendu.

La réduction de notre empreinte carbone est également une priorité. Les leviers sont communs : **réduire les volumes de déchets et améliorer leur valorisation permettent de réaliser des économies !**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté en 2022, définit un plan d’action autour d’un objectif ambitieux : réduire de 20% la production de déchets par habitant d’ici 2031 (référence 2021).

► En 2024, les résultats sont encourageants : **les Ordures Ménagères et Assimilées** (collectes en porte-à-porte et apport volontaire) **ont diminué de 8,8% par habitant**. L’effort doit se poursuivre sur **les ordures résiduelles** (« sacs noirs »), avec une réduction attendue de 9% d’ici 2031, via un meilleur tri des emballages et des biodéchets.

► **Les apports en déchèterie restent en hausse**, alors que l’objectif est une baisse de 25% par habitant. Les flux les plus volumineux et coûteux (**végétaux, gravats, tout-venant**) sont prioritaires dans le plan d’action.

► L’expérimentation d’évolution des fréquences de collecte en porte-à-porte et la mise en application des nouvelles règles de la Redevance Spéciale s’appliquant aux professionnels contribuent à ces objectifs.

Enfin, la participation de l’Agglo au groupement en charge de la refonte de l’Unité de Valorisation Énergétique de Nantes Métropole illustre notre engagement dans une gestion plus durable et efficiente des déchets. Ce projet permettra de limiter l’entassement, de réduire les distances de transport et de mieux maîtriser les coûts.

Grâce à l’implication des habitants et des acteurs du territoire, des progrès significatifs ont déjà été accomplis. Ensemble, poursuivons nos efforts pour une gestion des déchets plus sobre et plus vertueuse.

***Chaque geste compte, continuons ainsi!***



**Claude BODET**  
Vice-président délégué  
aux Équipements Urbains



**Alain FOURNIER**  
Délégué à la Gestion  
des Déchets

# PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

## Périmètre

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo se situe sur deux régions (Pays de La Loire et Bretagne) et deux départements (Loire-Atlantique et Morbihan) et assure la gestion des déchets ménagers et assimilés au sein de ses 15 communes membres :

- **12 en Loire Atlantique** : Assérac, Batz-sur-Mer, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf
- **3 dans le Morbihan** : Camoëil, Férel et Pénestin

## Habitat

Le territoire dispose d'une typologie d'habitat touristique puisque la part des résidences secondaires représente 48 % des logements (*Donnée INSEE RP2021*).

La proportion d'habitat collectif est également assez élevée avec environ 32% d'appartements sur le territoire.

## Population

- Population municipale\* : 76 565 habitants (*Donnée INSEE 2021 applicable en 2024*)
- Population DGF\*\* : 112 751 habitants (*Donnée du Ministère de l'intérieur D.G.C.L*)

\*Population municipale : notion de population utilisée usuellement en statistique, elle ne comprend pas les personnes ayant leur résidence habituelle en dehors de la collectivité.

\*\*Population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) = elle comptabilise 1 habitant supplémentaire par résidence secondaire afin de prendre en compte l'impact des populations touristiques et de permettre de se comparer avec les territoires non-touristiques.

## Equipements communautaires en matière de déchets



### LEGENDE :

- 1 Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Kéraline (Herbignac)
- 1 station de transfert des déchets située à Guérande
- Un réseau de 9 déchèteries
- 5 plateformes de déchets verts

## Objectifs de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés»

Cette compétence s'exerce à la fois pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour que le service fonctionne de manière efficiente, l'Agglo se tient à une ligne de conduite autour de deux objectifs stratégiques :

- **Offrir un service adapté et de qualité à un coût optimisé**
- **Favoriser l'économie circulaire**

Dans le but d'y parvenir, la mise en place et l'application des schémas directeurs de collecte et des déchèteries permettent aussi bien d'optimiser le service existant que de le développer : évolution du tri, développement de nouveaux flux, amélioration des infrastructures existantes, création d'équipements conformes et novateurs, renforcement des actions autour de la prévention des déchets auprès des administrés, adaptation du service afin de maîtriser les coûts, etc.

# LA STRATÉGIE DÉCHETS DEPUIS 2020

2020

- Mise en œuvre du Schéma Directeur de Collecte => collecte des Multi-Matériaux (MM) avec extension des consignes de tri en bac jaune

2021

- Travaux de réhabilitation de la déchèterie de Pénestin
- Stratégie de communication centrée sur le tri et la réduction des déchets

2022

- Validation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

2023

- Création d'un budget annexe pour les déchets
- Étude et validation de la révision de la Redevance Spéciale
- Étude de révision des fréquences de collecte
- Élaboration et expérimentation d'un Schéma Territorial de Gestion des Biodéchets

2024

- Validation et déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Biodéchets
- Information aux professionnels sur l'évolution de la Redevance Spéciale
- Révision du règlement de collecte des déchets
- Expérimentation des évolutions de fréquence de collecte sur La Baule

A VENIR

- Mise en application des nouveaux tarifs de Redevance spéciale (facturation en 2026 sur les déchets collectés en 2025)
- Poursuite du déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Biodéchets
- Poursuite des études liées au schéma directeur des déchèteries
- Poursuite de la coopération intercommunale pour une meilleure valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles
- Poursuite du déploiement des actions du PLPDMA



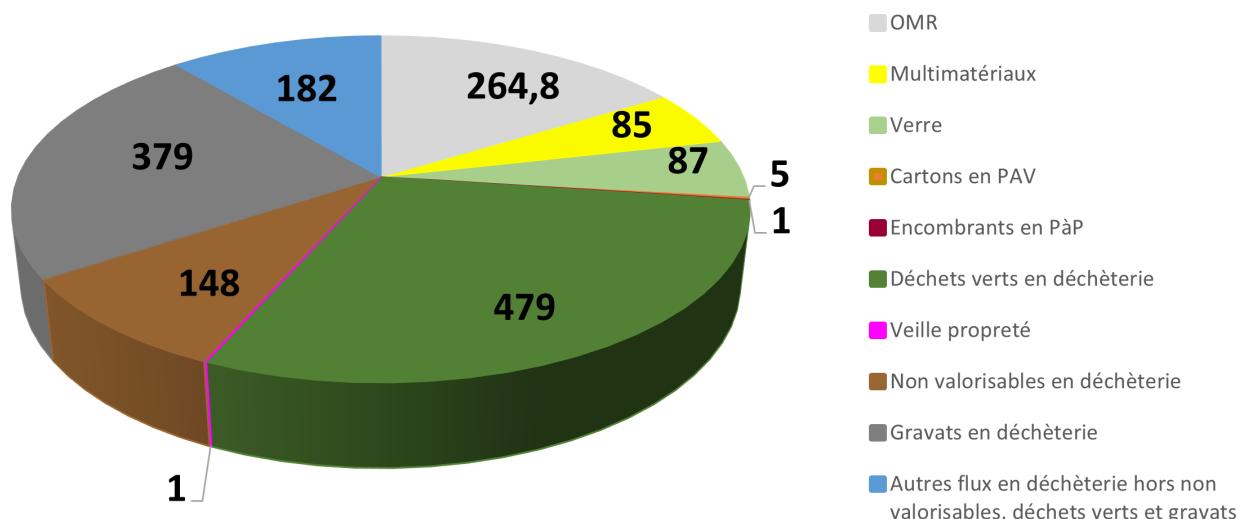
# 2024 EN QUELQUES CHIFFRES

TONNAGES COLLECTÉS PAR FLUX EN 2024 et évolution par rapport à 2023 et 2010	Tonnage 2024	Evolution depuis 2023	Evolution depuis 2010	Evolution cible PLPDMA de 2024 à 2031
<b>Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)</b> (porte-à-porte et apport volontaire)	<b>20 276</b>	<b>- 3,8%</b>	<b>- 27,5%</b>	<b>- 7%</b>
<b>Multi-matériaux = emballages et papiers</b> (porte-à-porte et apport volontaire)	<b>6 523</b>	<b>+ 2,5%</b>	<b>+ 50,6%</b>	<b>+ 8%</b>
<b>Verre</b> (apport volontaire)	<b>6 697</b>	<b>+ 0,2%</b>	<b>+ 35,5%</b>	<b>+ 21%</b>
<b>Carton</b> (apport volontaire)	<b>410</b>	<b>+ 13,9%</b>	<b>/</b>	<b>+ 7%</b>
<b>Encombrants</b> (porte-à-porte)	<b>76</b>	<b>- 10,7%</b>	<b>- 37,9%</b>	<b>/</b>
<b>Non valorisables = encombrants / tout-venants</b> (déchèterie)	<b>11 303</b>	<b>+ 4,6%</b>	<b>+ 69,6%</b>	<b>- 11%</b>
<b>Déchets verts</b> (déchèterie et plateforme)	<b>36 670</b>	<b>+ 14,2%</b>	<b>+ 88,7%</b>	<b>-37%</b>
<b>Gravats</b> (déchèterie)	<b>28 989</b>	<b>+ 2,6%</b>	<b>+ 120,8%</b>	<b>-31%</b>
<b>Autres flux</b> (déchèterie)	<b>13 920</b>	<b>+ 10,7%</b>	<b>+ 114,9%</b>	<b>- 2%</b>
<b>Veille propreté</b> = dépôts sauvages aux abords des conteneurs d'apport volontaire	<b>89</b>	<b>+ 9,9%</b>	<b>-15,6%</b>	<b>/</b>
<b>TOTAL</b>	<b>124 953</b>	<b>+ 5,5%</b>	<b>+ 50,3%</b>	<b>- 19%</b>

## Tendances marquantes de 2024 (en comparaison avec 2023) :

- ↘ La baisse des Ordures Ménagères Résiduelles se poursuit,
- ↗ Housse des apports en déchèterie, en particulier des déchets verts et non valorisables,
- ↗ Housse des dépôts sauvages aux abords des conteneurs d'apport volontaire,
- ↗ Housse globale des tonnages + 5,5% (moitié plus que les tonnages collectés en 2010 !)

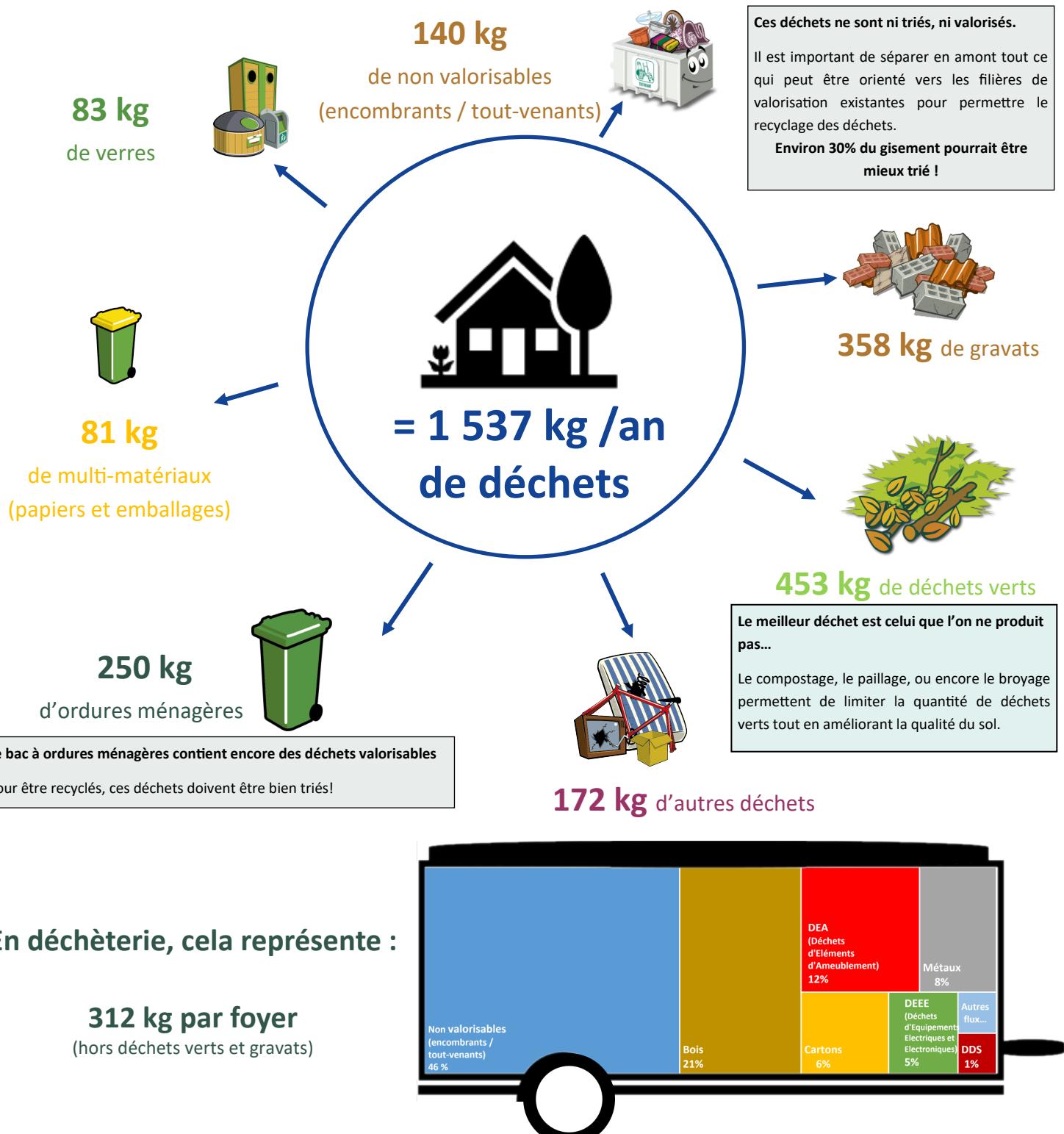
## RATIO DES DÉCHETS COLLECTÉS EN 2024 EN KG/HAB. (SELON LA POPULATION MUNICIPALE INSEE DE 2021 VALABLE EN 2024)



Kg/hab.	OMR	Multi-matériaux	Verre	Cartons	Encombrants	Non valorisables	Déchets verts	Gravats	Autres flux	Veille propreté	TOTAL
2010	390	60	69	0	2	93	271	183	90	1	1 032
2021	298	85	91	4	1	149	432	358	188	1	1 609
2023	278	84	88	5	1	143	424	373	166	1	1 563
2024	265	85	88	5	1	148	479	379	182	1	1 632
Cible 2031	242	90	104	6	/	128	295	255	175	/	1 295

# PRODUCTION D'UN FOYER MOYEN

## En 2024, un foyer moyen\* de l'Agglo a produit:



\* Population DGF 2022 par rapport au nombre de personnes dans les ménages fiscaux en 2022 : 1,4 personnes par foyer

Le coût de gestion des déchets à la tonne est de :

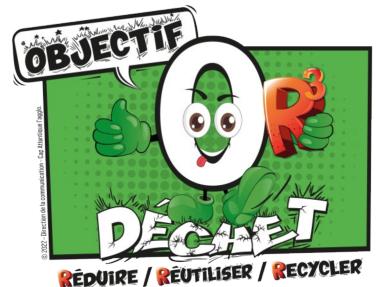


# Point d'avancement sur le PLPDMA

## Rappel des objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Le PLPDMA, adopté en décembre 2022, fixe un **objectif de réduction de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant de 20% en 2031 par rapport à 2021**.

Cet objectif global se traduit par des objectifs spécifiques à chaque flux de déchets.



Dans ce but, 6 axes de travail ont été définis, et se concrétisent par 17 actions à mener entre 2023 et 2028.

A fin 2024, sur ces 17 actions, 15 sont en cours et une reste à lancer. Une action est désormais terminée et intégrée aux actions annuelles du service : des ateliers « faire soi-même », en partenariat avec les acteurs locaux, sont proposés chaque année, en particulier pendant le mois zéro déchet.

Les principales actions menées en 2024 sont illustrées dans les pages à suivre.

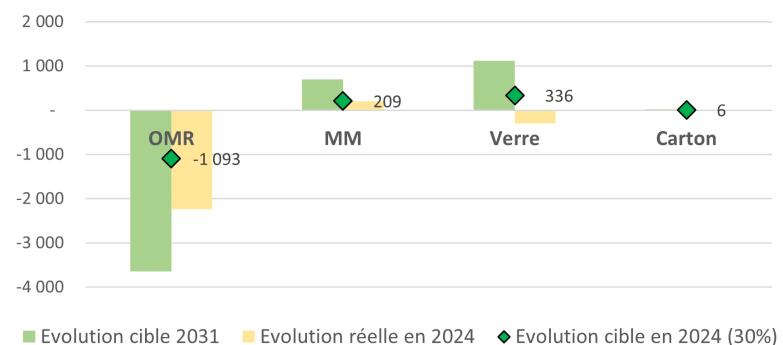
## Point d'avancement sur les objectifs de réduction de la production de déchets :

### • Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Les objectifs sur les Ordures Ménagères et Assimilées (collectes en porte-à-porte et en point d'apport volontaire) sont :

- D'améliorer le geste de tri afin de mieux valoriser carton, verre, et multimatériaux (MM),
- De réduire le volume d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Evolution des tonnages par rapport à 2021



### Point fin 2024 (par rapport à 2021):

**OMR** : Le tonnage a déjà baissé de 10% (objectif -16% en 2031). L'évolution va dans le bon sens, l'effort doit être poursuivi.

**Multimatériaux** : le tri progresse également : +3%.

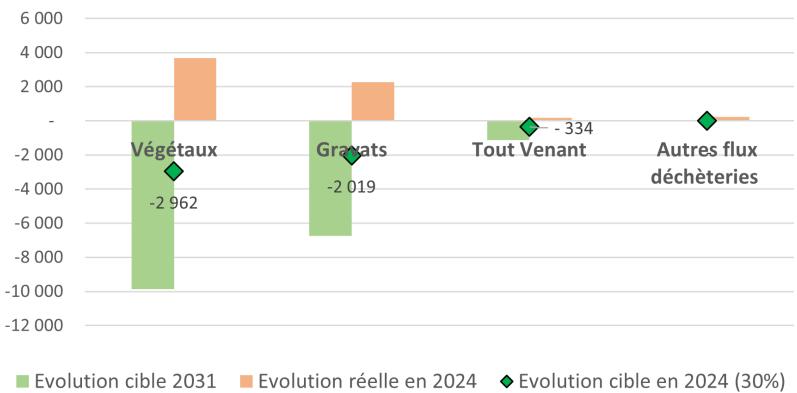
**Verre** : on constate une légère baisse de 2%.

### • Les déchets apportés en déchèterie

Les objectifs sont :

- De diminuer les tonnages des trois principaux flux collectés en déchèterie (les tout-venants, les végétaux et les gravats),
- De stabiliser les tonnages des autres flux.

Evolution des tonnages par rapport à 2021



### Point fin 2024 :

Après une légère baisse en 2022, les tonnages en déchèterie sont en hausse en 2023 et 2024.

Les tonnages des **tout-venants, végétaux et gravats** cumulés ont augmenté de 9% alors que la cible est de réduire de 25%. Il y a ici un fort enjeu de réduction à la source !

- Au global, les Déchets Ménagers et Assimilés par habitant sont en hausse de 1% (du fait des hausses de tonnages en déchèterie).

# 2024 EN QUELQUES ACTIONS

## → Elargir la communication sur la gestion des déchets pour favoriser l'information et la transparence

PLPDMA  
Axe A

- Actions de sensibilisation :

En 2024, 27 écoles ont participé aux animations sur la gestion des déchets proposées par l'Agglo. Ainsi, ce sont 1 257 élèves (de la maternelle au lycée) qui ont découvert la réduction des déchets à travers un escape-game, une sensibilisation sur le tri et le recyclage en classe, ou des visites de site. Un spectacle ludique (Môssieur Poubelle) a aussi été proposé à 244 enfants dans le cadre du mois « objectif zéro déchet ».

- Plan de communication

La communication est un levier important pour améliorer le geste de tri des habitants. Une réflexion sur la stratégie de communication a été lancée et en attendant, l'Agglo a renforcé sa communication, notamment sur les réseaux sociaux, avec des campagnes dédiées aux bons gestes.

## → Accompagner les ménages pour la prévention

PLPDMA  
Axe B

- Nouvelle édition du mois « Objectif zéro déchet »

Depuis 2021, le mois de novembre est consacré à la sensibilisation des habitants à la réduction des déchets avec l'organisation d'un salon « objectif zéro déchet » en début de mois et des ateliers autour du « faire soi même ».



En 2024, le salon s'est tenu le 5 novembre 2024 à Saint-Lyphard et a réuni plus de 400 visiteurs. Une vingtaine de partenaires étaient mobilisés pour sensibiliser à la réduction à la source, à la réparation et au réemploi. Des animations et ateliers divers pour petits et grands ont ponctué la journée.

26 ateliers étaient aussi programmés sur l'ensemble du territoire au cours du mois de novembre pour favoriser la réduction des déchets au quotidien : repair cafés, ateliers, conférences, bourses aux jouets ...

- Etude et expérimentation sur une évolution des fréquences de collecte à Saint-Molf et La Baule-Escoublac

L'Agglo travaille sur ce sujet afin de réduire son empreinte environnementale et de s'adapter aux besoins réels des usagers (qui produisent de plus en plus de multimatériaux et de moins en moins d'ordures ménagères), tout en maîtrisant le coût de collecte des déchets.

Ainsi, depuis mars 2024, **une expérimentation est menée sur La Baule** : la fréquence de collecte des multimatériaux augmente et devient hebdomadaire (au lieu d'une semaine sur deux), et pour le permettre celle des ordures ménagères est réduite (une collecte en moins par semaine). A fin 2024, les tonnages d'ordures ménagères baissent par rapport à 2023 et ceux de multimatériaux augmentent : c'est positif ! Parallèlement, les modalités de collecte des végétaux ont évolué. D'octobre à mars, la collecte de végétaux en porte-à-porte est réduite de 2 à 1 fois par mois. Cela permet d'éviter des collectes pour peu de volumes sur cette période (et donc leur coût) et de réduire la pénibilité du travail des agents.

**Une étude sur le taux de présentation et de remplissage des bacs à Saint-Molf** a également été menée sur un mois à l'automne. L'objectif est d'évaluer les possibilités d'adaptation des fréquences de collecte.

## → Développer des actions spécifiques au caractère touristique du territoire

PLPDM  
Axe C

### • Aller à la rencontre des usagers sur les marchés

Les marchés du territoire sont un lieu propice pour rencontrer les usagers, qu'ils soient résidents ou de passage. Des stands d'information sur le tri et la gestion des déchets ont été animés sur 4 marchés de l'été 2024 afin de sensibiliser les passants et de répondre à leurs questions.

- Fêtes et manifestations : 22 évènements ont sollicité les kits de tri des déchets mis à disposition par l'Agglo en complément des bacs de tri déjà proposés aux communes. Une démarche est lancée pour améliorer ce service.

## → Inciter au tri à la source des biodéchets

PLPDM  
Axe D

### • Compostage individuel : mise à disposition au plus près des usagers



1<sup>ère</sup> solution proposée par l'Agglo, depuis 2003, des composteurs individuels sont mis à disposition gratuitement, principalement à destination des maisons ayant des jardins de plus de 100m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'amélioration de la relation usagers, les modalités de mise à disposition ont été revues en 2024 avec la **mise en place de distributions dans les communes pour faciliter l'accès à tous à ce service**, en complément de celles effectuées à la Direction Prévention et Gestion des Déchets (DPGD). A l'occasion de la remise des composteurs, une formation de 15 minutes est dispensée pour garantir les bonnes pratiques des usagers. **15 permanences** ont ainsi été organisées et **371 foyers** en ont bénéficié. Au total en 2024, 1 375 composteurs ont été distribués (3,7 % de plus qu'en 2023). 23 025 foyers ont désormais un composteur fourni par l'Agglo.

### • Compostage partagé : poursuite du déploiement

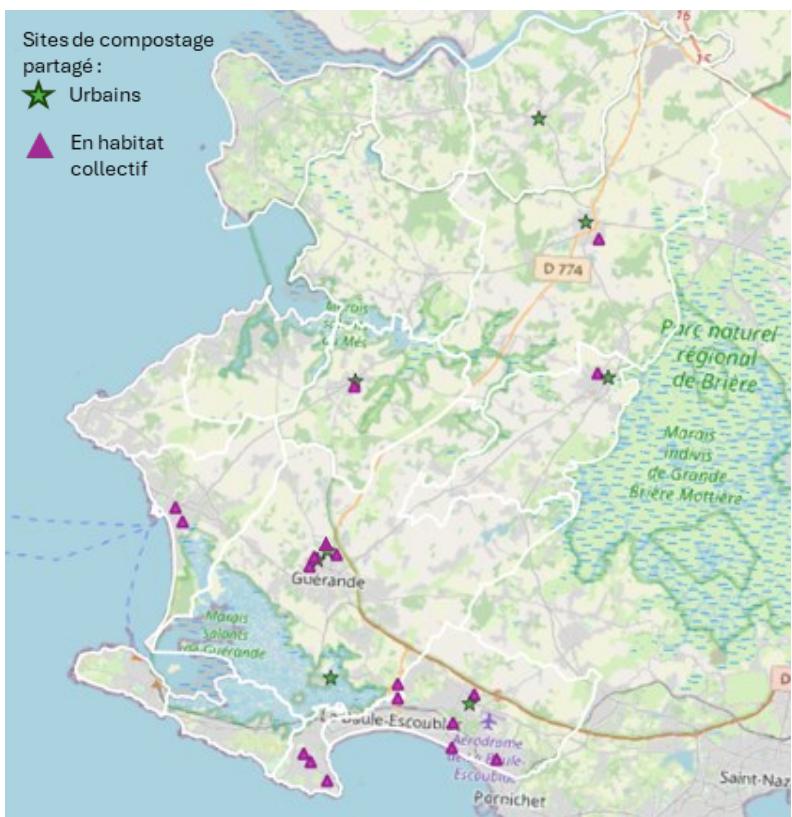
En complément des composteurs individuels, des sites de compostage partagé sont déployés sur le territoire de l'Agglo pour les logements n'ayant pas de jardin ou des jardins inférieurs à 100m<sup>2</sup>. Ils sont de deux types :

- Urbains, c'est-à-dire ouvert à tout un quartier ou centre-ville. Les zones éligibles sont identifiées dans le règlement de collecte des déchets.
- En habitat collectif, dédiés à une résidence.

A fin 2024, 8 sites urbains sont accessibles à tous et 17 sites sont déployés en pied d'habitat collectif, identifiés sur la carte ci-contre. Certains sont composés, comme les sites urbains, de 3 bacs en bois (pour apports, broyats et maturation) et d'autres sont équipés de composteurs type individuels en plastique.

De manière générale, le compostage est priorisé par rapport à une solution de collecte car il est plus écologique et plus économique : il permet une valorisation sur site, sans transport, ni lavage, ni autre traitement.

Le déploiement se poursuivra en 2025, en continuant à s'appuyer sur des référents volontaires et l'accompagnement du prestataire OLYGEO pour la sensibilisation et le suivi des sites.



## → Responsabiliser les professionnels

### • Evolution de la Redevance Spéciale des professionnels

Pour la 1ère fois depuis 2012, il a été décidé en 2023 de réviser les tarifs de Redevance Spéciale pour en simplifier les modalités et pour instaurer une plus grande justice dans le financement du service (voir détails page 15).

PLPDMA  
Axe E

## → Développer des actions spécifiques aux déchets déposés en déchèterie

### • Encourager le réemploi avec les « coins des occaz »

Ces rendez-vous annuels désormais incontournables permettent aux usagers de donner et récupérer gratuitement des objets en bon état. Ces évènements sont organisés sur les déchèteries de Piriac-sur-Mer en mai, Pénestin en juillet-août, Herbignac (Kéraline) en septembre.

En 2024, près de 5 000 personnes sont venues et des centaines d'objets et meubles ont trouvé une seconde vie ! Cela représente **environ 20 tonnes d'objets qui sont réemployés** au lieu d'être jetés (ou stockés inutilement).

En complément de ces actions ponctuelles, des partenariats avec des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire se poursuivent (Malle à rejouer, Repair Café, Recyclerie Maritime... ).

PLPDMA  
Axe F



### • Journée Bioressources : Ensemble, changeons nos pratiques !

En 2024, l'Agglo a créé une 1ère journée « Bioressources » pour réunir les services espaces verts et élus des communes. Les objectifs sont d'échanger sur les bonnes pratiques et les solutions autres que l'apport en déchèterie (mulching, tonte différenciée, broyage, plateforme de végétaux...).

## → Coopération intercommunale pour une meilleure valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

En janvier 2023, l'Agglo a adhéré avec 7 autres collectivités, dont Nantes Métropole, à un Groupement d'Autorité Concédante pour construire une usine de valorisation énergétique qui réponde aux attentes et besoins de demain. L'enjeu était notamment d'avoir une meilleure visibilité sur les filières de traitement des ordures ménagères et d'optimiser le coût de traitement de ces dernières.

Cette coopération intercommunale s'est poursuivie en 2024 pour préparer la refonte et l'exploitation du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de la Prairie de Mauves, à l'Est de Nantes. Ce projet majeur permet de poursuivre l'engagement de l'Agglo vers une réduction de l'impact environnemental du traitement de nos déchets résiduels en assurant :

- **Une valorisation énergétique optimisée à 100% de nos déchets résiduels** sous la forme de production de chaleur délivrée au réseau urbain de Nantes Métropole et par la production d'électricité ;
- Des seuils de rejets atmosphériques bien en deçà de la réglementation ;
- **Une réduction des distances de transport de nos déchets pour leur valorisation** (- 135 000km/an, soit plus de 3 fois le tour de la Terre au niveau de l'équateur).

La livraison du futur équipement est prévue pour 2029 avec une capacité de traitement de déchets qui sera autorisée par arrêté préfectoral à 270 000 tonnes par an. 1,5 million d'habitants sont concernés par ce projet !

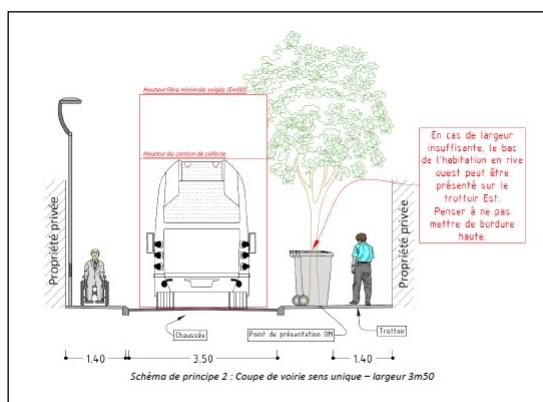
Ce projet représentera un investissement important pour notre Agglo (12M€ sur la période 2025-2027) mais permettra de traiter l'ensemble des déchets résiduels à un coût optimisé. Le traitement des ordures ménagères étant le 1er poste de dépenses de l'Agglo dans le cadre du service public de gestion des déchets, la maîtrise de cette dépense est primordiale afin de limiter la pression fiscale sur les usagers du service.

## → Révision du règlement de collecte des déchets

La mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été approuvée au Conseil Communautaire de décembre 2024. Ce document, qui s'impose à tout usager du service, définit les conditions et modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Agglo.

Cette mise à jour a trois objectifs principaux :

- Intégrer les évolutions liées aux révisions du Schéma Directeur des collectes et la stratégie territoriale de gestion des biodéchets.
- Apporter des précisions sur les règles d'utilisation de ce service public et ajuster les sanctions en cas de violation afin d'améliorer la mise en œuvre du pouvoir de police relatif aux déchets.
- Assurer l'actualisation, la transmission et l'intégration des règles d'aménagements liées au service déchets dans le cadre des projets d'urbanisme.



Trois annexes complètent le règlement de collecte : la carte des zones éligibles au compostage partagé urbain, le guide Nos déchets Mode d'emploi, ainsi qu'un fascicule technique d'aide à la conception des aménagements urbains, de logements ou de locaux d'activités économiques (extrait ci-contre). Cette 3ème annexe rassemble les prescriptions dont il faut tenir compte lors des projets d'aménagement / de construction pour permettre la collecte des déchets. Il est important d'en prendre connaissance afin que la conception des voiries, des logements, des activités économiques et autres aménagements permette une bonne collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce document est en ligne sur le site de l'Agglo, dans la rubrique « Tout sur la collecte en 1 clic ».

## Focus sur la relation usagers

Après avoir été vainqueur en 2023, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo décroche en 2024 la **seconde place du Baromètre AFNOR Expérience Citoyen**. Ce prix récompense la qualité des pratiques d'accueil et de gestion de la relation usagers de l'Agglo.

Plusieurs projets ont été menés en 2024 en plaçant l'usager au cœur de la réflexion via la méthode du design thinking : la refonte de la Redevance Spéciale pour les professionnels et la gestion des déchets lors des fêtes et manifestations.

Autre nouveauté : un écran dynamique est mis en place à l'accueil de la DPGD afin de mieux informer les visiteurs.



En 2024, la cellule administrative et financière de la direction a traité **9 667 appels**, soit 10,7% de moins qu'en 2023.



**2 346 usagers se sont rendus à l'accueil de la direction déchets** (moyenne de 45 visites/semaine), soit une augmentation de 15% par rapport à l'année 2023.

45 % des visites correspondent à des demandes de composteurs.



Fin 2023, un **portail citoyen** a été mis en place sur le site de l'Agglo pour que chaque usager puisse réaliser des démarches administratives de manière simple, rapide et sécurisée, à tout moment. En 2024, pour les 6 formulaires dédiés à la thématique déchets, **1 351 demandes en ligne ont été traitées**.



# LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS hors déchèterie

## Organisation mise en place

### Fonctionnement de la collecte

Sur le territoire de l'Agglo, la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables s'effectue, soit en régie par les agents de la collectivité, soit par un prestataire privé.

#### Collecte en porte en porte : EN REGIE

12 agents, 7 véhicules

#### Collecte en apport volontaire : EN REGIE

2 agents, 2 véhicules

#### Collecte en porte en porte : EN PRESTATION

(Derichebourg)

#### Collecte en apport volontaire : EN PRESTATION

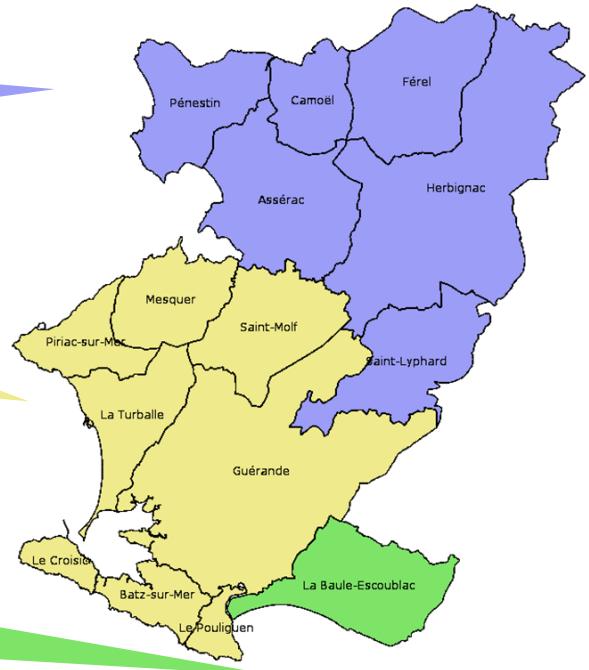
(VEOLIA)

#### Collecte en porte en porte : EN REGIE

18 agents, 10 véhicules

#### Collecte en apport volontaire : EN PRESTATION

(VEOLIA)



### Fonctionnement de la pré-collecte

**Les modes de collectes sont les suivants :**

- Ordures ménagères : porte-à-porte (bacs à couvercles verts) et apport volontaire (conteneurs).
- Multimatériaux (emballages et papiers) : porte-à-porte (bacs à couvercles jaunes) et apport volontaire.
- Verre : apport volontaire.
- Cartons : en apport volontaire sur certains secteurs, en complément de la collecte en déchèterie.

**En 2024, 3 063 bacs de collecte d'ordures ménagères et 2 305 bacs de collecte des déchets recyclables ont été livrés par l'Agglo pour assurer de nouvelles dotations ou le remplacement de bacs détériorés.**

**En apport volontaire, 3 types de conteneurs sont présents sur le territoire :**

des conteneurs aériens,

semi-enterrés

et enterrés.



Ci-contre la répartition du parc de près de 900 conteneurs d'apport volontaire selon leur type et leur flux :

La cartographie des conteneurs d'apport volontaire se trouve sur le site internet de l'Agglo :

<https://www.cap-atlantique.fr>

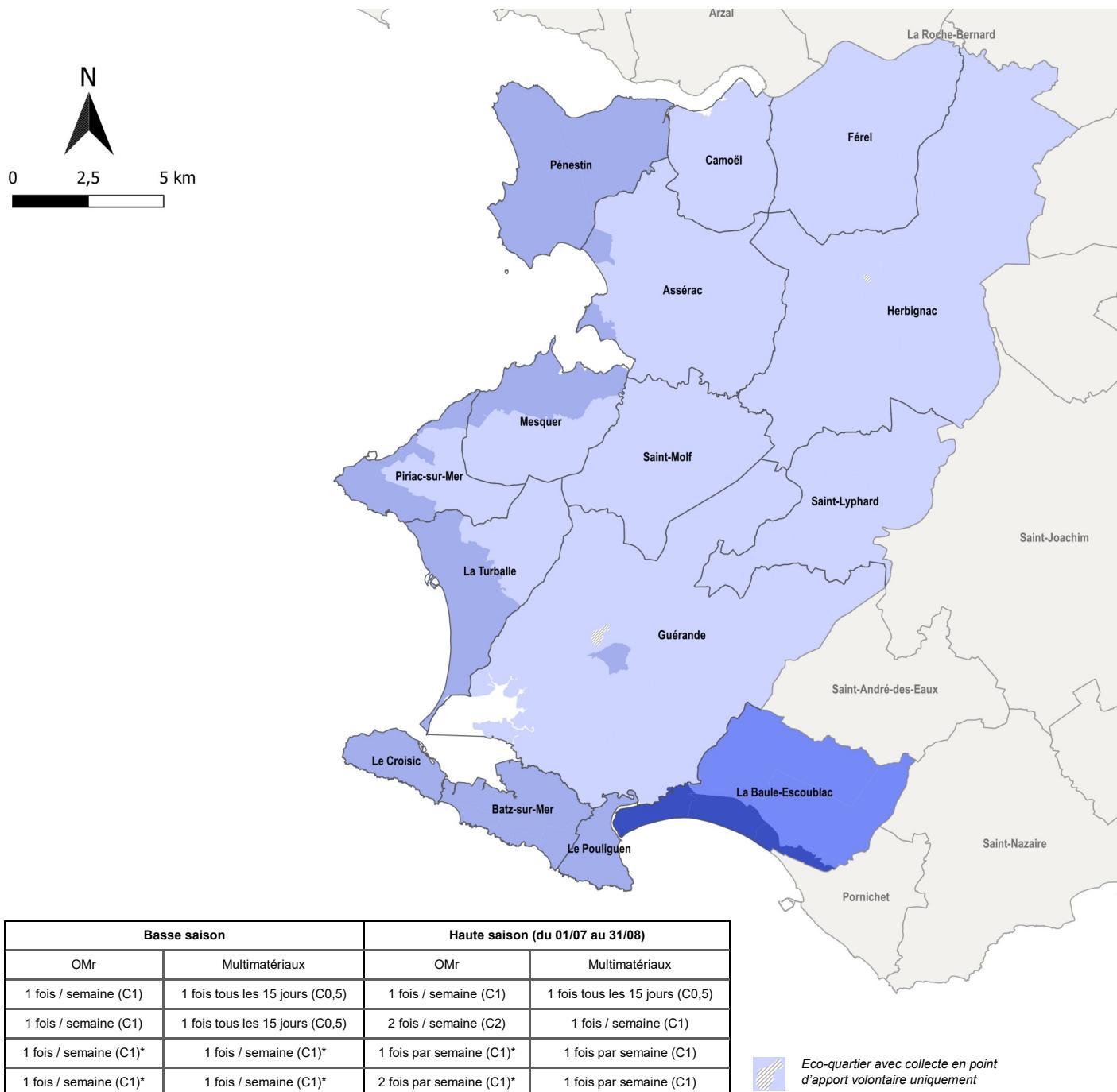
Rubrique « Services à la population - Déchets - Tout sur la collecte en 1 clic »

## Fréquence de collecte en porte-à-porte

De manière générale :

- Collecte des ordures ménagères : 1 fois par semaine (C1)
- Collecte des multi-matériaux : 1 fois tous les quinze jours (C0,5)

De manière plus détaillée, la carte ci-dessous présente les fréquences de collecte en basse et haute saison :



## Point sur les déchets ménagers assimilés

Selon l'article L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le service public de gestion des déchets peut prendre en charge, en complément des déchets des ménages, d'autres déchets **qui n'entraînent pas de « sujétions particulières »**. Cela concerne les déchets générés par les services de la collectivité et les déchets des activités économiques provenant d'établissements publics et privés, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux déchets ménagers ».



Dans le but de différencier le service rendu aux ménages du service rendu aux professionnels, l'Agglo a mis en place une Redevance Spéciale (RS) depuis 2012. Une convention est signée avec chaque professionnel qui souhaite bénéficier du service public de gestion des déchets.

En 2024, sur les 432 établissements ayant conventionné avec l'Agglo pour la collecte des déchets, **167 sont assujettis à la redevance spéciale** pour un montant global d'environ 392 000 € (soit 28 % de moins qu'en 2023).

En 2023, une révision des modalités de calcul de cette redevance ainsi que des tarifs avaient été décidés pour instaurer une plus grande équité entre usagers dans le financement du service (Axe E du PLPDMA). Les nouveaux tarifs seront applicables à partir de 2025 selon les modalités de calcul ci-dessous. Le montant est calculé en fonction de la dotation en bacs, du service demandé (fréquence de collecte) et du volume de déchets produits.

### MODALITES DE CALCUL

#### 2012—2024:

(si la production de déchets est supérieure à 1 080L / semaine)

Forfait obligatoire d'accès au service de collecte (800 €)

+

Forfait optionnel d'accès aux points d'apport volontaire (80 €)

+

Volume de(s) bac(s) en litres

×

Nombre de collectes

×

Tarif au litre (0,025 € pour les ordures ménagères et 0,010 € pour les multi-matériaux)

-

Montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

### MODALITES DE CALCUL A PARTIR DE 2025

Collecte par le service public		Collecte par un prestataire privé	
Dotation en bacs ordures ménagères		Pas de dotation par l'Agglo	
< 1080 litres / semaine	> ou = 1080 litres / semaine	Conventionnement avec l'Agglo	
			Exonération de la TEOM* possible sur justificatif
Application de la TEOM*	Application de la REDEVANCE SPÉCIALE	*Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.	
Forfait annuel d'accès au service		200 €	
Forfaits annuels selon surfréquence de collecte	F1 Collecte identique aux ménagers	0 €	Part incitative au service demandé
	F2 Collecte 2X par semaine toute l'année	170 €	
	F3 3 ou 4 collectes par semaine en moyenne et haute saison	275 €	
	F4 Plus de 2 collectes par semaine en basse saison	500 €	
	F5 6 collectes ou plus en haute saison	1000 €	
Volume d'Ordures Ménagères annuel X		0,040 €/litres	Coût de revient réel du service
Volume de Collecte Sélective annuel X		0,015 €/litres	Part incitative au service consommé
Montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères			Contribution totale du redevable
REDEVANCE SPÉCIALE			

Des rendez-vous individuels avec les professionnels assujettis à la redevance spéciale ont eu lieu courant 2024 afin d'expliquer ces nouvelles modalités de calculs et accompagner les établissements dans la réduction à la source de leurs déchets. 147 établissements privés ont ainsi été contactés.

Les rencontres se poursuivront en 2025 auprès de l'ensemble des établissements ayant une convention avec l'Agglo pour la collecte de leurs déchets.

Dès 2025, les professionnels ayant une dotation en bacs supérieure à 1080 litres par semaine, auront une facture annuelle calculée selon la nouvelle grille tarifaire.

# Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

## Tonnage collecté

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées des tonnages suivants :

**EN PORTE-À-PORTE =  
BAC À COUVERCLE VERT**



**EN APPORT VOLONTAIRE =  
SIGNALÉTIQUE GRISE OU ROUGE BORDEAUX**



**Les OMR collectées en 2024 :**

**20 276 tonnes**

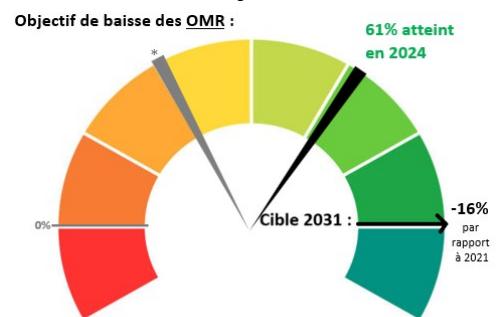
**-3,8% par rapport à 2023**

**-27,5% par rapport à 2010**



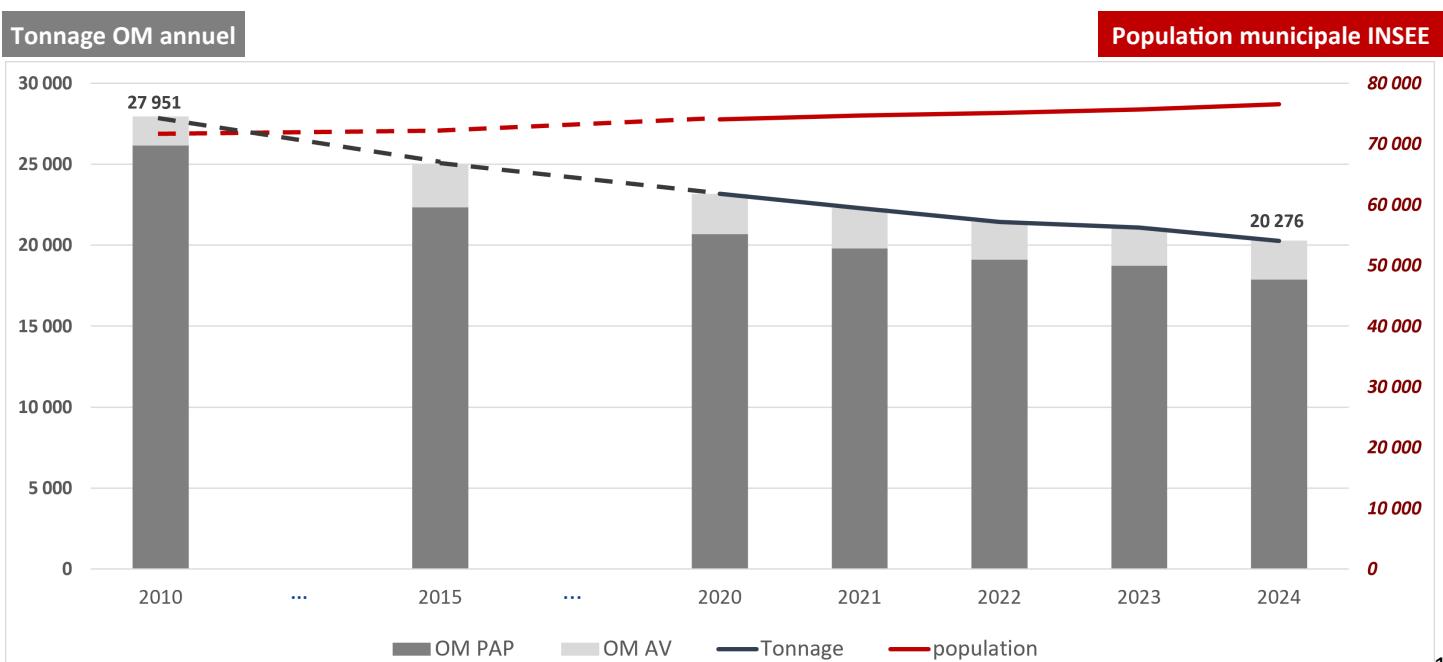
### **Suivi de l'objectif PLPDMA**

Objectif de baisse des OMR :

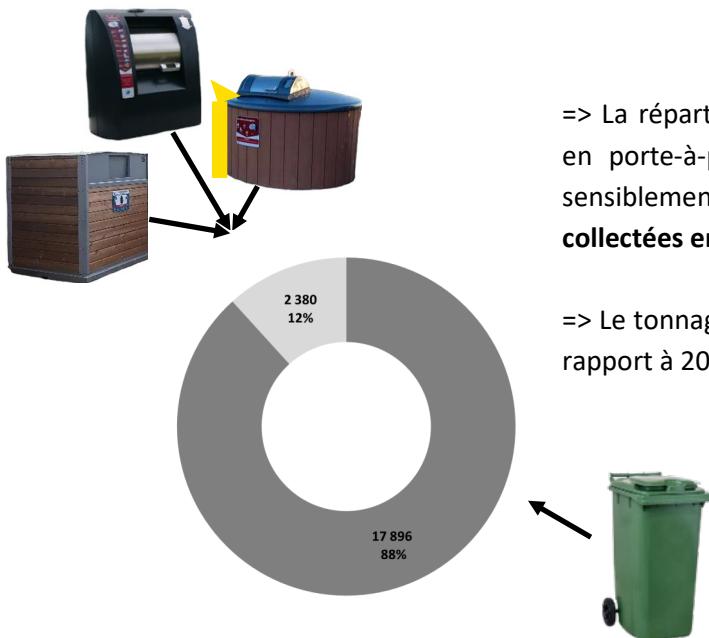


\*En gris l'avancement supposé au bout de 3 ans

*Le graphique ci-dessous met en parallèle l'évolution du tonnage d'ordures ménagères collecté en porte-à-porte (OM PAP) et en apport volontaire (OM AV) avec l'évolution de la population municipale INSEE :*



## Répartition du tonnage d'ordures ménagères selon le mode de collecte :

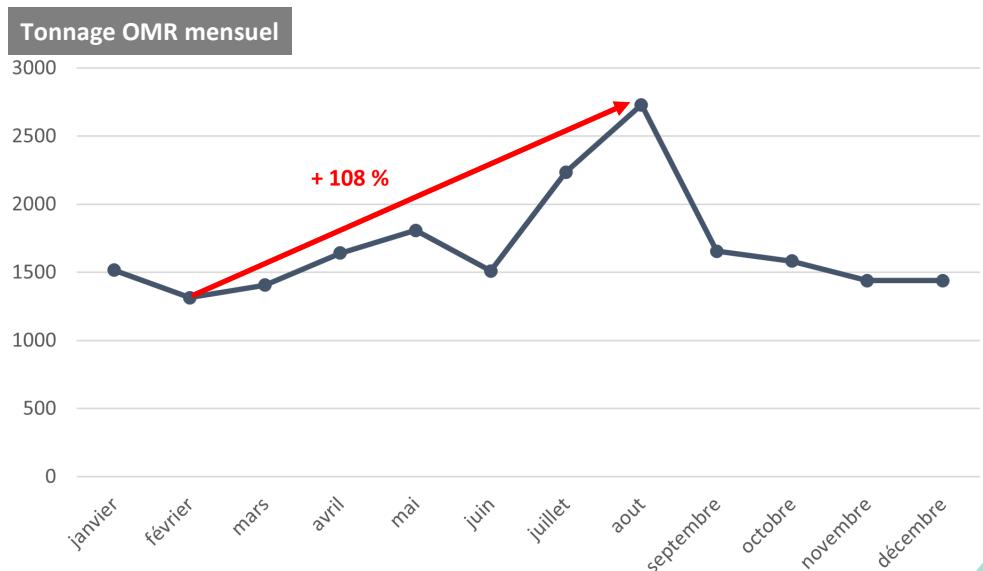


=> La répartition entre le tonnage d'ordures ménagères collecté en porte-à-porte et celui collecté en apport volontaire reste sensiblement la même : **les ordures ménagères résiduelles collectées en porte-à-porte représentent 88 % du tonnage total.**

=> Le tonnage collecté en apport volontaire augmente de 1% par rapport à 2023.

## Une saisonnalité particulièrement impactante sur le territoire :

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées varie du simple au double entre le mois de février et celui d'août : 1 315 tonnes en février contre 2 729 tonnes en août, soit **+ 108%**. Cet écart est moins prononcé qu'en 2023 et revient dans la moyenne des années précédentes.



Le tableau ci-dessous permet de situer le territoire en matière de production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par habitant en fonction des moyennes départementale, régionale et nationale :

Moyennes des collectivités touristiques uniquement.		Agglo (2024)	Loire-Atlantique (2023)	Pays de Loire (2023)	France (2021)
Population INSEE	Kg OMR / hab.	264,8	271,4	266,1	390,1
	Ecart Agglo / autres collectivités		-2,4 %	-0,5 %	-32,1 %
Population DGF	Kg OMR / hab.	179,8	182,3	175,3	246,5 <sup>(1)</sup>
	Ecart Agglo / autres collectivités		-1,4 %	+ 2,6 %	-27,0 %

<sup>(1)</sup> Moyenne nationale tout type d'habitat selon la population INSEE

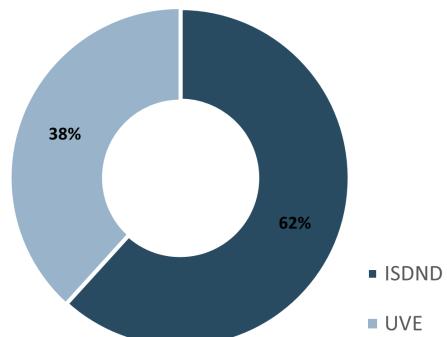
## Tonnage traité

Les ordures ménagères collectées sur le territoire de l'Agglo sont traitées sur les sites de SECHE/ ALCEA de deux façons différentes :

- **par enfouissement** au sein de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) située à Changé en Mayenne (53) ;
- **par incinération** au sein de l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) située à Nantes (44).



**Répartition du tonnage d'ordures ménagères selon le mode de traitement :**



ISDND de Changé (53)

UVE de Nantes (44)

=> La part de déchets valorisés continue à augmenter significativement : 10% en 2021, 29% en 2022 (avec un changement de prestataire) puis 38% en 2024.

=> Ainsi le volume enfoui a diminué de 7 % par rapport à 2023 (ce sont 916 tonnes de moins)

## Principaux coûts de gestion des ordures ménagères résiduelles

### ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES :

COLLECTE	TRANSFERT / TRANSPORT	TRAITEMENT
 <b>142 € HT / tonne</b> 143 € HT / tonne en 2023	 <b>41 € HT / tonne</b> 41 € HT / tonne en 2023	 <b>183 € HT / tonne</b> 173 € HT / tonne en 2023

A cela, s'ajoutent les coûts de pré-collecte (achat et maintenance des bacs et des conteneurs d'apport volontaire) et de gestion (nettoyage des abords des conteneurs d'apport volontaire et charges de structure).

Au final, le coût de gestion s'élève à **9 432 272 € TTC** ce qui représente **459 € / tonne et 122 € / habitant**.

### Focus sur le contenu de nos poubelles:

D'après la campagne de caractérisation des ordures ménagères réalisée en 2022, **seulement un tiers du contenu des bacs à couvercle vert se trouvent au bon endroit**.

Le reste de ce qui est jeté dans les OMR est composé de :

- 7 % de produits alimentaires non consommés,
- 30% de déchets compostables,
- 26% d'emballages et papiers pouvant être triés dans le bac à couvercle jaune,
- 4% d'autres déchets recyclables (textiles, déchets dangereux ou électriques...)



# Déchets recyclables

## Tonnage collecté

Les déchets recyclables sont constitués des déchets suivants :

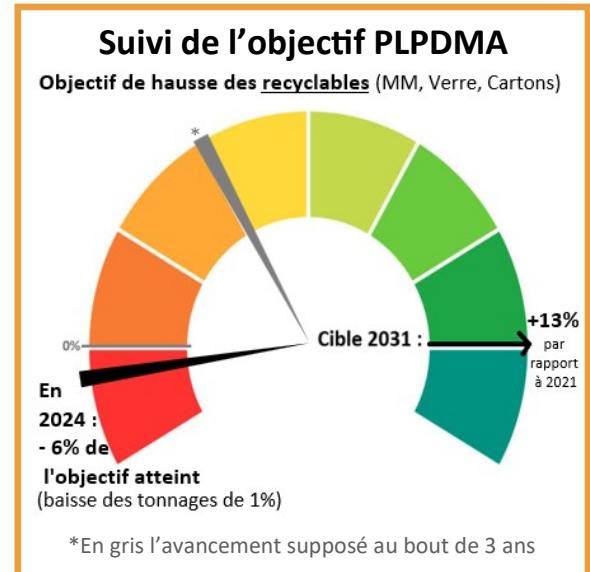
- les multimatériaux : les emballages (cartonnettes, emballages en plastique, briques alimentaires, boîtes de conserve en acier et en aluminium et autres petits emballages en aluminium) et les papiers (papiers divers, journaux, magazines, brochures, enveloppes, etc.)
- les verres (bouteilles, pots, bocaux)
- les cartons (cartons bruns, ondulés, de déménagement)

**Les déchets recyclables collectés en 2024 :**

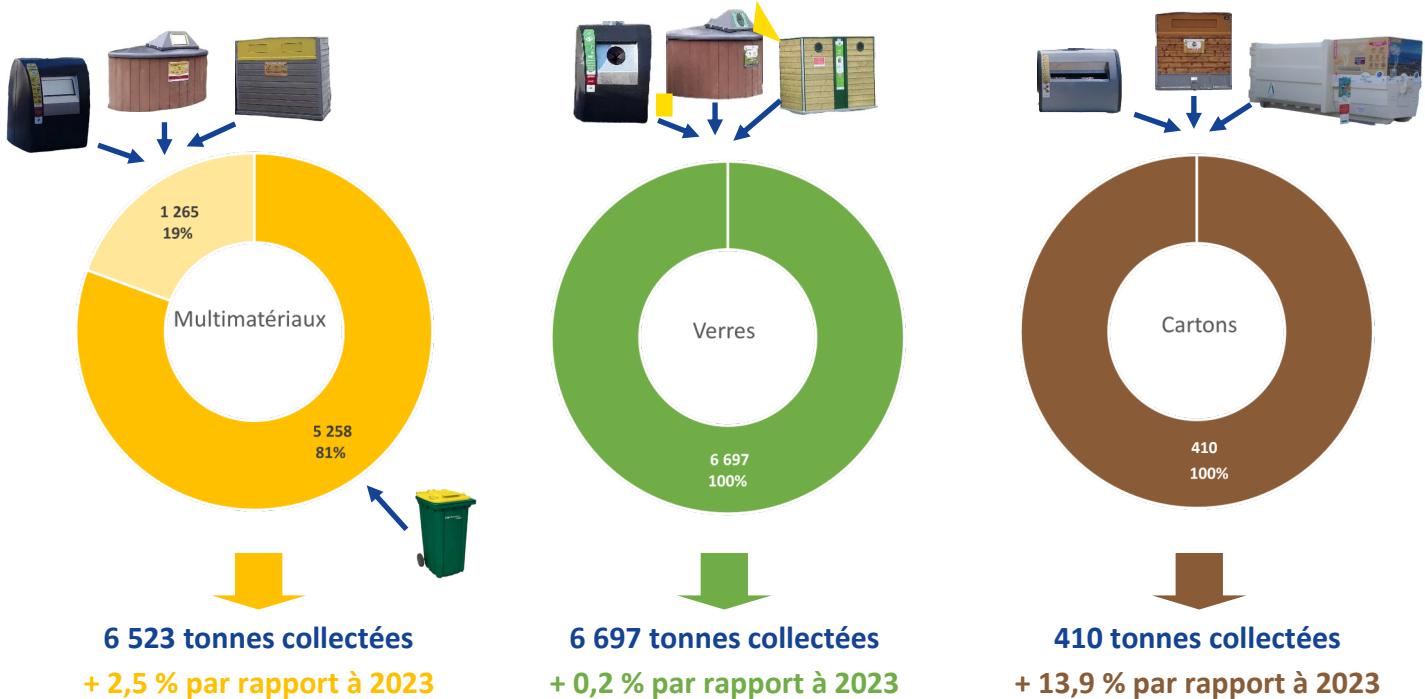
**13 630 tonnes**

**+1,7 % par rapport à 2023**

**+47 % par rapport à 2010** (donc un meilleur tri)



*Ci-dessous la répartition des tonnages par flux selon le mode de collecte :*



## Focus sur les cartons

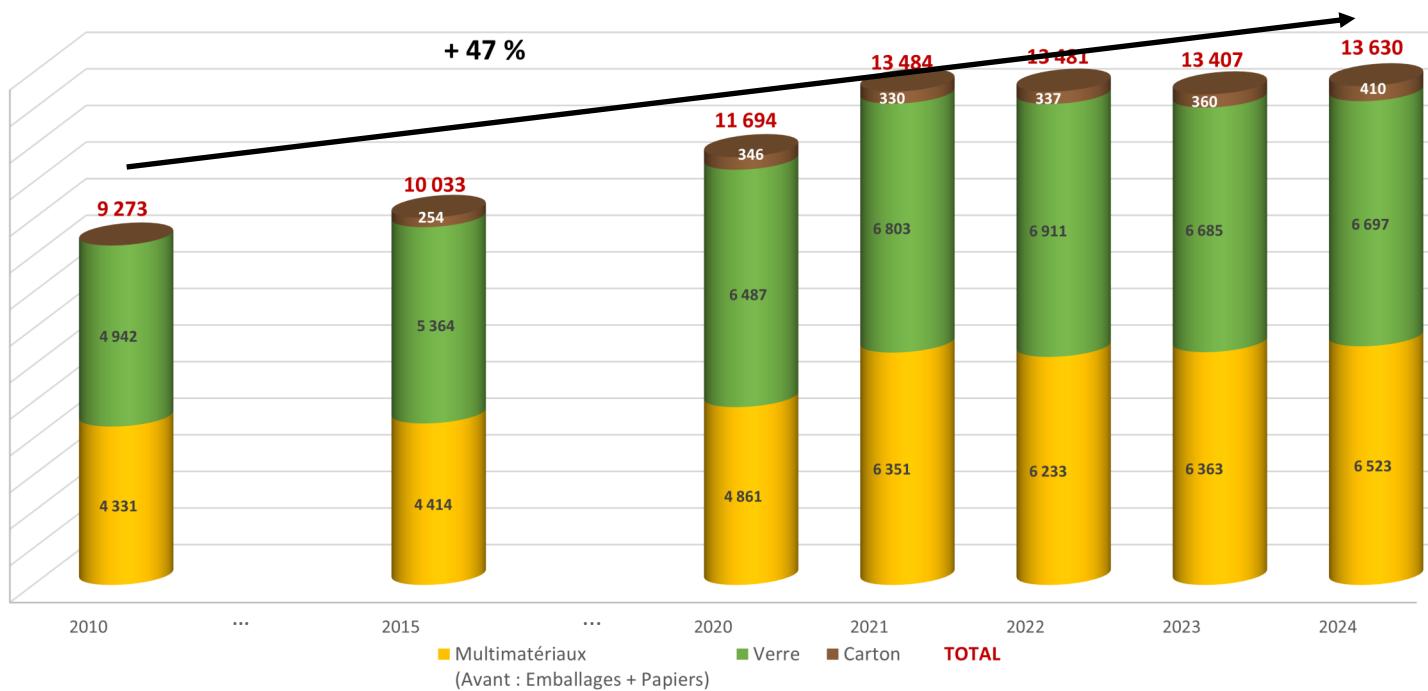
En complément de la collecte des cartons en déchèterie, 52 conteneurs d'apport volontaire (de type enterré ou aérien) sont mis à disposition sur le territoire ainsi qu'un compacteur sur la commune de La Baule-Escoublac.



**Les cartons doivent être mis dans les conteneurs dédiés ou être apportés en déchèterie :** ils ne doivent pas être mélangés avec les multimatériaux, leur volume peut créer des problèmes techniques sur la chaîne de tri et leur recyclage n'est pas le même compte tenu de leurs caractéristiques.

Ci-dessous l'évolution des tonnages des déchets recyclables collectés par matière :

Tonnage de déchets recyclables annuel



La mise en œuvre du nouveau schéma directeur de collecte (30 novembre 2020) a permis d'augmenter fortement la collecte des emballages et des papiers et a également impulsé une nouvelle dynamique sur le tri du verre.

Les tonnages sont plutôt stables depuis 2021.



Le tableau ci-dessous permet de situer le territoire en matière de production de multimatériaux (MM) et de verre par habitant en fonction des moyennes départementale, régionale et nationale :

Moyennes des collectivités touristiques uniquement		Agglo (2024)	Loire-Atlantique (2023)	Pays de Loire (2023)	France (2021)
Population INSEE	Kg MM/ hab.	85,2	86,1	91,0	80,8
	MM : Ecart / Agglo		-1,0%	-6,4%	+5,4 %
	Kg verre / hab.	87,5	86,1	93,4	75,9
	Verre : Ecart / Agglo		+1,6%	-6,3%	+15,2 %
Population DGF	Kg MM/ hab.	57,9	57,8	61,5	53,0 <sup>(1)</sup>
	MM : Ecart / Agglo		+0,1%	-5,9%	+9,2 %
	Kg verre / hab.	59,4	57,8	59,9	33,6
	Verre : Ecart / Agglo		2,8%	-0,8%	+76,8 %

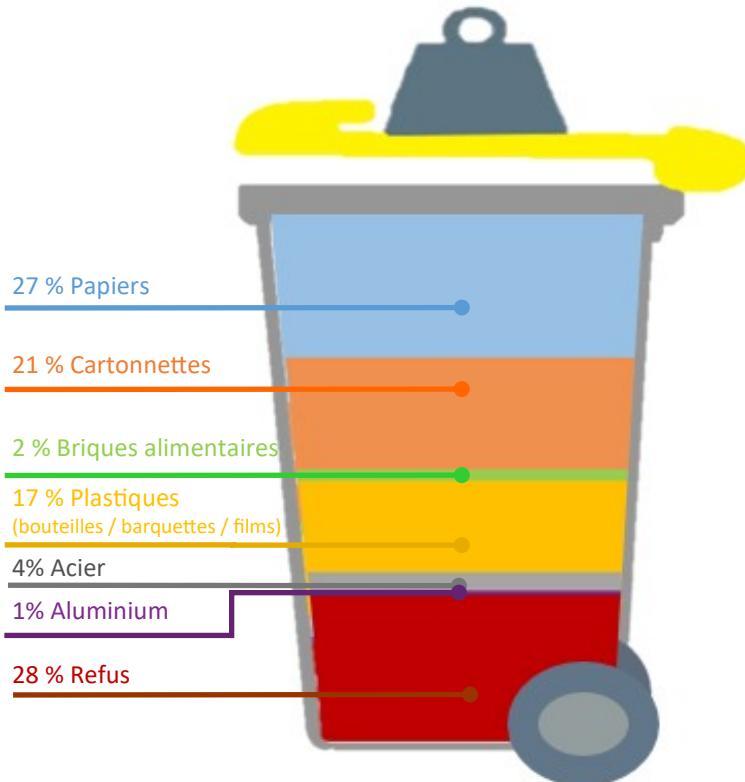
<sup>(1)</sup> Moyenne nationale tout type d'habitat selon la population INSEE

## Tri et traitement

► **Le verre** collecté sur le territoire est rassemblé au niveau des fosses de stockage du verre des déchèteries de Piriac-sur-Mer et de Pénestin avant d'être acheminé vers le recycleur à Cognac (16).

► **Les multimatériaux (emballages et papiers)** sont préalablement triés et conditionnés par matériau au centre de tri Paprec Trivalo Bretagne situé au Rhei (35) avant d'être acheminés vers les différentes structures de valorisation.

*Ci-dessous la composition « type » d'un bac à couvercle jaune en fonction des tonnages collectés en 2024 :*



### Focus sur les refus de tri

► En 2024 le taux de refus est de 27,2 %, soit 30% d'augmentation par rapport à 2023.

Ce taux correspond à l'ensemble des flux n'entrant pas dans la catégorie des multimatériaux : ce ne sont ni des emballages ménagers ni du papier.

Les principales erreurs sont :

- des ordures ménagères
- des textiles
- du verre
- plastiques hors emballages

## Destination des déchets recyclables

96,5% des emballages (multimatériaux et verres) collectés sur le territoire de l'Agglo sont recyclés en France.

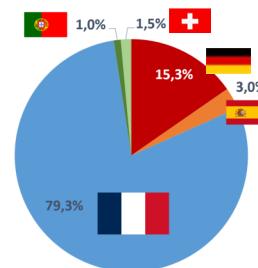
*Le tableau ci-dessous et les graphiques ci-contre montrent les lieux de recyclage par flux*

Matière de l'emballage	Tonnages recyclés	Destination
Verre	6 697	 
Papiers	1 688	
Cartonnettes	1 319	
Briques alimentaires	139	
Aluminium	44	

### Destination des aciers



### Destination des emballages en plastique



## Le devenir des déchets recyclables

Le recyclage permet de produire de nouveaux objets à partir des matières premières des déchets triés. Par exemple, les déchets recyclables suivants deviennent les produits ci-dessous:



## Principaux coûts de gestion des multi-matériaux et du verre

### MULTI-MATÉRIAUX (emballages et papiers) :

COLLECTE	TRANSFERT / TRANSPORT	TRI	RECETTES MATIERES ET SOUTIENS ECO-ORGANISMES
 <b>231 € HT / tonne</b> 213 € HT / tonne en 2023	 <b>62 € HT / tonne</b> 64 € HT / tonne en 2023	 <b>153 € HT / tonne</b> 147 € HT / tonne en 2023	 <b>397 € HT / tonne</b> 386 € HT / tonne en 2023

A cela, s'ajoutent les coûts de pré-collecte et de gestion, comme pour les ordures ménagères résiduelles. Au final, le coût de gestion s'élève à **1 347 804 € TTC**, ce qui représente **207 € / tonne et 18 € / habitant**.

### VERRE :

COLLECTE	TRANSFERT	RECETTES
 <b>42 € HT / tonne</b> 42 € HT / tonne en 2023	 <b>7 € HT / tonne</b> 7 € HT / tonne en 2023	 <b>39 € HT / tonne</b> 35 € HT / tonne en 2023

A cela, s'ajoutent les coûts de pré-collecte et de gestion, comme pour les ordures ménagères résiduelles et les multi-matériaux.

Au final, le coût de gestion s'élève à **304 761 € TTC** ce qui représente **46 € / tonne et 4 € / habitant**.

# Collectes spécifiques en porte à porte

## Encombrants

Une collecte des encombrants en porte-à-porte est proposée aux usagers du territoire, à une fréquence **de 2 à 5 fois par an**, selon les communes.

En 2024, **76 tonnes de déchets « encombrants » ont été ainsi collectés**. Ce flux est séparé en deux catégories :

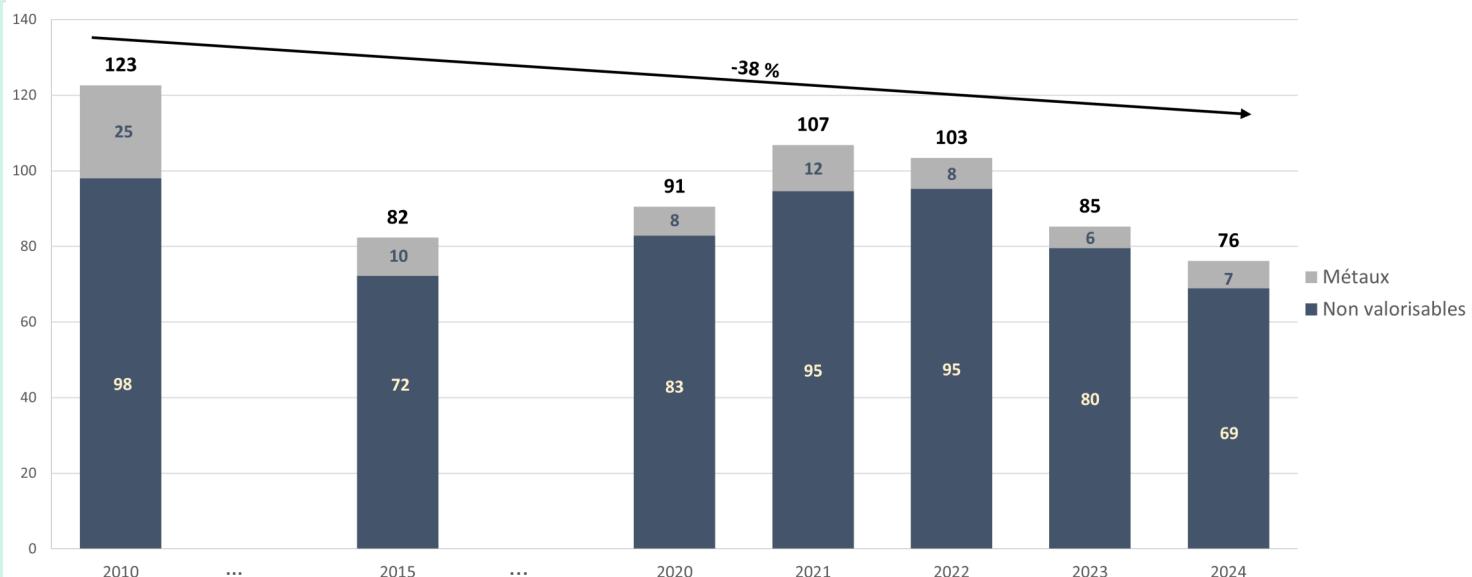
> **le flux non valorisable** destiné à l'enfouissement : il s'agit de la part majoritaire avec 90 % des tonnages collectés en 2024 (soit 69 tonnes).

> **les métaux qui sont valorisés** : ils représentent 10 % des flux collectés en 2024 (soit 7 tonnes).

Sur la base de référence 2010, le flux des encombrants en porte-à-porte a diminué de 38 %.

*Evolution des tonnages d'encombrants collectés en porte-à-porte depuis 2010, avec la part du flux non valorisable et celle des métaux :*

Tonnage encombrants porte-à-porte annuel



### Fonctionnement :

**Planning:** les dates sont indiquées dans le calendrier de collecte en porte-à-porte par commune et sont disponibles sur le site internet de l'Agglo

### Inscription préalable indispensable auprès de l'Agglo :

Pour La Baule: au plus tard le vendredi précédent à 16h30

Pour les autres communes : au plus tard à 12h30 la veille, ou le vendredi précédent à 16h30 en cas de collecte le lundi.



### Conditions :

Dépôt limité à 2m<sup>3</sup> maximum par foyer (~ un canapé).

Déchets à déposer à l'extérieur de l'habitation sans gêner le passage sur la voie publique.



**INTERDICTION de déposer des déchets non encombrants ou dangereux y compris les déchets électriques**



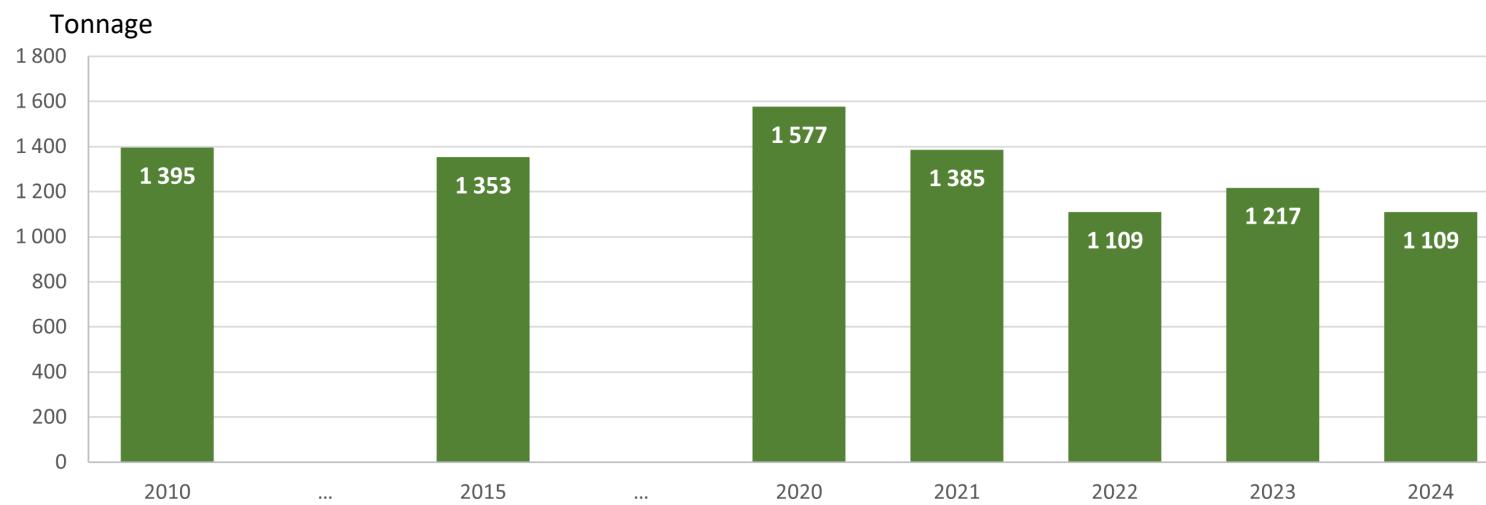
## Déchets verts

Une collecte des déchets verts en porte-à-porte est effectuée sur la commune de La Baule-Escoublac uniquement. Sa fréquence a évolué en mars 2024. Elle a désormais lieu toutes les deux semaines d'avril à septembre (par alternance entre deux secteurs), et une fois par mois d'octobre à mars. Cette évolution permet d'éviter des collectes pour des volumes très faibles en hiver et réduit la pénibilité du travail des agents. Le jour de collecte dépend des quantités de déchets verts à collecter par secteur.

En 2024, **1 109 tonnes de déchets verts ont été collectées en porte-à-porte**, soit une baisse de 8,8% par rapport à l'année précédente.

Cette collecte est un service complémentaire pour la gestion des végétaux : **les apports en déchèterie sont à privilégier**.

### *Evolution des tonnages de déchets verts collectés en porte-à-porte depuis 2010*



Le graphique montre une variation du tonnage collecté en fonction des années qui peut s'expliquer en partie par la pluviométrie. La moyenne depuis 2010 est d'environ 1 354 tonnes annuelles.

### *Variation saisonnière du tonnage de déchets verts collectés en porte-à-porte par mois en 2024*

Le graphique montre que les tonnages peuvent tripler entre les mois d'hiver et ceux d'été.

En 2024, le pic a eu lieu en juillet avec 157 tonnes collectées.



### Fonctionnement depuis mars 2024

**Pour qui?** Les résidents (principaux et secondaires) de La Baule

**Comment?** En utilisant les sacs papiers (40 sacs par an par foyer) fournis gratuitement dans l'un des 5 points de distribution\*. Chaque foyer est invité à ne demander que le nombre de sacs dont il a besoin.

**Quand?** Selon le calendrier disponible sur le site internet de l'Agglo (sacs à sortir le dimanche soir précédent la collecte)

**Quoi?** Les feuilles, tontes, fleurs fanées et tailles de haies de petite taille en sacs et les branchages inférieurs à 15 cm de diamètre et à 1m50 de hauteur en fagots liés. **Au maximum, 10 sacs et 5 fagots peuvent être présentés par collecte.**

 **INTERDICTION** aux plantes invasives et à tout déchet autre que les végétaux comme les gravats, les pots de fleurs, etc.



\*Hôtel de ville, Mairie annexe du Guézy, Mairie annexe d'Escoublac, Mairie annexe Lajarrige et siège social de l'Agglo

# LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS issus des déchèteries

## Organisation mise en place

### Fonctionnement

Le territoire de l'Agglo compte **neuf déchèteries et deux plateformes dédiées aux déchets verts** sur son territoire. Ces équipements permettent aux usagers de déposer leurs déchets non collectés en porte-à-porte. Selon les sites, la gestion est assurée en **régie** par les agents de la collectivité ou par un **prestataire privé**.

*La carte ci-contre illustre l'emplacement des équipements communautaires et leur mode de gestion :*

#### Secteur nord - 4 déchèteries : EN REGIE

Pénestin / Piriac-sur-Mer / Herbignac-Kéraline /  
Herbignac-Pompas  
10 agents d'accueil et 5 agents d'exploitation

#### Secteur sud - 5 déchèteries : EN PRESTATION (COVED)

Guérande / Le Croisic / Batz-sur-Mer / Le Pouliguen /  
La Baule-Escoublac

#### Plateformes déchets verts Livery à Guérande et La Baule-Escoublac : EN PRESTATION (GRANDJOUAN - VEOLIA)



### Adresses, téléphones, jours et horaires d'ouverture

Sites	Adresses	Téléphones	Jours et horaires d'ouverture	NB : Arrivée au plus tard 15 minutes avant la fermeture
GUERANDE	Parc d'activités de Villejames	02 40 15 68 97		
HERBIGNAC - Kéraline	Kéraline	02 40 19 90 70		
LA BAULE	Route du Rocher	02 40 60 85 66		
LE POULIGUEN	Route de la Minoterie	02 40 62 27 82		
PENESTIN	Les Barges	02 99 90 46 10		
PIRIAC-SUR-MER	L'Arche Chaussin	02 40 23 60 09		
HERBIGNAC - Pompas	Pompas	02 40 91 36 06	Lundi et Mercredi : 08h00 - 12h00 Samedi : 09h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00	
			Du 16/09 au 14/06	Du 15/06 au 15/09
BATZ-SUR-MER	Route du Croisic	02 40 23 87 76	Du Lundi au Samedi : 09h00 - 12h00	Du Lundi au Samedi : 09h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00
LE CROISIC	8, chemin du Pré du Pas	02 40 23 28 78	Du Lundi au Samedi : 14h00 - 18h00	
			Du 16/10 au 15/04	Du 16/04 au 15/10
PLATEFORME DE DECHETS VERTS GUERANDE - Livery	Livery (près de Saillé)	02 40 90 18 19	08h30 -12h00 et 14h00 - 17h30 (SAUF Mardi et Dimanche)	8h30 -12h00 et 14h00 - 18h30 (SAUF Mardi et Dimanche)

## Déchets acceptés et modalités de réception

Déchets acceptés	Modalités de réception	Déchets acceptés	Modalités de réception	Déchets acceptés	Modalités de réception	Déchets acceptés	Modalités de réception
 BOIS	Plateforme OU Benne	 MOBILIER	Benne « Ecomobilier » <b>SAUF à Batz-sur-Mer</b>	 DEEE	Conteneur maritime	 CARTOUCHES ENCRE	Bac dédié
 MÉTAUX		 VERRES	Conteneur verre <b>OU</b> Fosse à verre	 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)	Local spécifique	 HUILES DE VIDANGE	Cuve à huile
 CARTONS		 BOUTEILLES PLASTIQUES	Conteneur Multi- matériaux	 BATTERIES	Zone dédiée	 HUILES DE FRITURES	Fût
 DÉCHETS VERTS		 PAPIERS		 PILES ET ACCUMULATEURS	Contenant « Corepile »	 PNEUMATIQUES	Zone dédiée
 DÉBLAIS / GRAVATS		 TEXTILES	Conteneur Le Relais	 LAMPES	Contenant « Ecosystem »	 AMIANTE	Zone spécifique <b>UNIQUEMENT</b> au Pouliguen
 ENCOMBRANTS							

\*Les repreneurs signalés correspondent à des éco-organismes intervenant dans le cadre des REP (Responsabilités Elargies des Producteurs). Ce sont alors les personnes responsables de la mise sur le marché de ces produits qui doivent financer et/ou organiser leur fin de vie (valorisation, etc.). Des soutiens financiers sont versés aux collectivités pour ces collectes.

## Valorisation des déchets

MATÉRIAU	REPRENEUR	TYPE DE VALORISATION OU TRAITEMENT
Cartouches d'encre	LVL	
DEA - Déchets d'Eléments d'Ameublement	<b>ECOMAISON*</b>	
Bois	<b>SECHE</b>	Valorisation matière
Métaux	<b>AFM RECYCLAGE</b>	
Cartons	<b>REVIPAC</b>	
Déchets verts	<b>VEOLIA</b>	Valorisation biologique (compost ou transformation en broyats)
Gravats	<b>SECHE</b>	Stockage dans une ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
Non valorisables (tout-venants / encombrants)	<b>SECHE</b>	Stockage dans une ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux)
DEEE - Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	<b>ECOSYSTEM*</b>	Réemploi et valorisation matière (réparation des appareils si possible ou séparation de tous les composants)
DDS - Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux)	<b>ECODDS*</b> <b>SOREDI</b>	Valorisation énergétique (incinération) et traitement physico-chimique permettant de séparer les différents composants
Batteries	<b>AFM RECYCLAGE</b>	
Piles	<b>COREPILE*</b>	Valorisation matière (recyclage du plomb des batteries) et traitement physico-chimique permettant de séparer les différents composants
Tubes et lampes	<b>ECOSYSTEM*</b>	
Huiles minérales (huiles de vidange)	<b>CHIMIREC</b>	Valorisation énergétique (huile noire) ou traitement physico-chimique permettant une réutilisation (huiles claires)
Huiles végétales	<b>OLEOVIA</b>	Traitement physico-chimique par décantation et filtration permettant une réutilisation (biocarburants, biocombustibles, etc.)
Pneus	<b>ALIAPUR* / SECHE</b>	Valorisation matière (utilisation en sous-couche routière, sol d'aire de jeux, etc.)
Amiante	<b>SECHE</b>	Stockage en installation spécifique

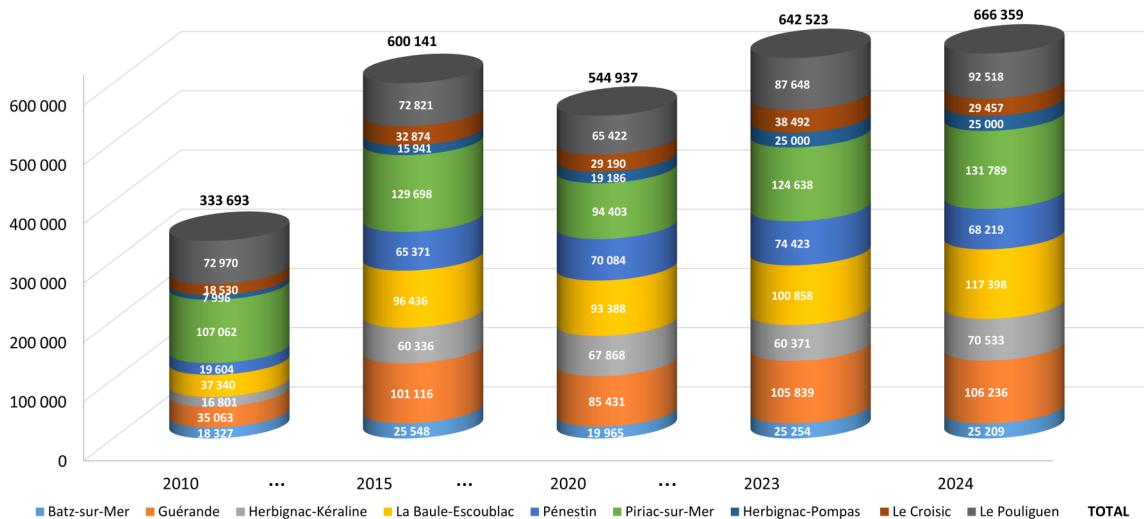
# Chiffres clés concernant les déchèteries

## Fréquentation

Les déchèteries accueillent principalement les déchets des **particuliers** résidant sur le territoire, mais également ceux des **services communaux** et des **professionnels** sous certaines conditions : accès payant pour certains déchets et dépôt non autorisé pour d'autres déchets.

*Ci-dessous l'évolution de la fréquentation par déchèterie :*

Nombre de passages annuels



666 360  
passages en 2024

+3,5 %  
par rapport à 2023

Globalement, la fréquentation est stable depuis 2018\* avec en moyenne 650 000 passages / an

\*hors année 2020 en lien avec la crise sanitaire

## Tonnages collectés

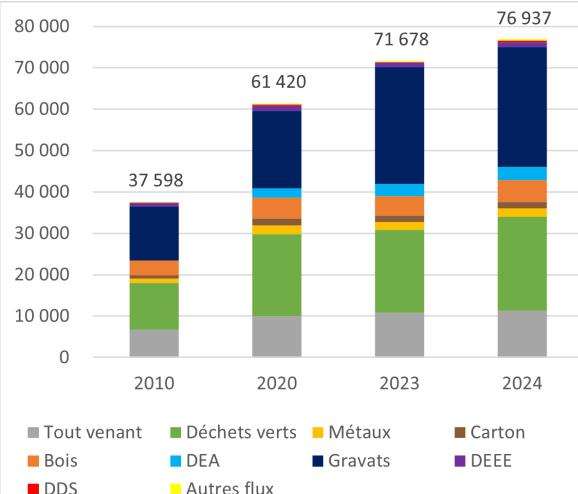
*Le tableau ci-dessous présente les tonnages collectés en déchèterie par matériau, par année de référence, ainsi que leur évolution réelle et la cible donnée par le PLPDMA:*

	2010	2021	2023	2024	Evolution % 2023 à 2024	Evolution % 2010 à 2024	Evolution cible PLPDMA 2024 - 2031
Non valorisables	6 664	11 125	10 802	11 303	+ 4,6 %	+ 69,6 %	- 11 %
Déchets verts	11 329	19 300	20 048	22 726	+ 13,4 %	+ 100,6 %	- 37 %
Métaux	1 082	2 144	1 907	2 039	+ 6,9 %	+ 88,4 %	+ 5 %
Cartons (collectés en déchèterie uniquement)	856	1 655	1 550	1 525	- 1,6 %	+ 78,1 %	- 9 %
Bois	3 491	5 200	4 714	5 337	+ 13,2 %	+ 52,9 %	- 3 %
DEA - Déchets d'Eléments d'Ameublement	0	3 113	2 888	3 144	+ 8,9 %	Evolution 2018 à 2024 + 95,9 %	- 1 %
Gravats	13 128	26 742	28 250	28 989	+ 2,6 %		- 31 %
DEEE - Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	813	1 298	1 111	1 207	+ 8,7 %	+ 48,5 %	0 %
DDS - Déchets Diffus Spécifiques (EcoDDS et hors EcoDDS)	113	304	164	333	+ 102,5 %	+ 195, 1 %	- 9 %
Autres flux	123	346	244	334	+ 37,1 %	+ 170,7 %	+ 4 %
<b>TOTAL</b>	<b>37 598</b>	<b>71 227</b>	<b>71 678</b>	<b>76 937</b>	<b>+ 7,3 %</b>	<b>+ 104,6 %</b>	<b>- 26 %</b>



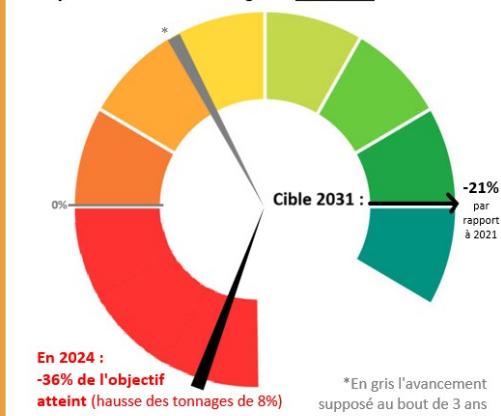
## Evolution des tonnages collectés en déchèterie :

**En 2024 :**  
+ 7,3% par rapport à 2023,  
X2 par rapport à 2010,  
il faut inverser la tendance !



## Suivi de l'objectif PLPDMA

Objectif de baisse des tonnages en déchèterie :



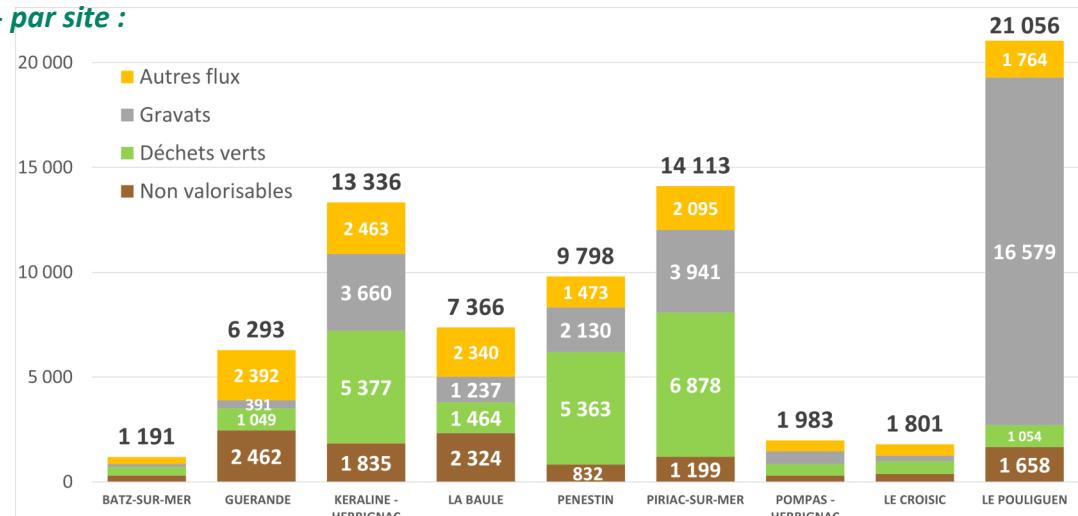
## Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des tonnages des principaux flux en 2024

La quantité et le type de déchets collectés sont très variables selon les sites en lien avec leur situation géographique et leur configuration.

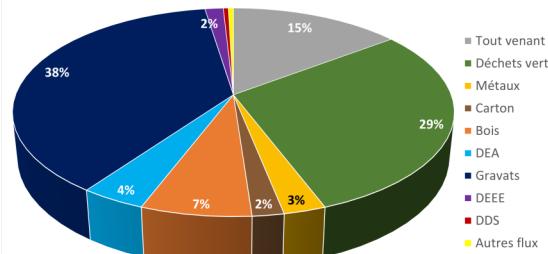
Fait notable : en 2024, les apports de gravats sur la déchèterie du Pouliguen ont augmenté de 76% ! Au total ont été déposées 7 248 t de déchets de plus qu'en 2023.

Les déchèteries du Pouliguen, de Piriac-sur-Mer et de Keraline recueillent 63 % des tonnages collectés sur les déchèteries du territoire.

### - par site :



### - au total :



Les 3 flux les plus apportés en déchèterie sont les **gravats** (38 %), les **déchets verts** (29 %) et les **déchets non valorisables** (15 %).

## Principaux coûts de gestion des déchèteries

### DÉCHÈTERIES:

#### COLLECTE



**26 € HT / tonne**

35 € HT / tonne en 2023

#### TRANSPORT



**20 € HT / tonne**

25 € HT / tonne en 2023

#### TRAITEMENT



**58 € HT / tonne**

69 € HT / tonne en 2023

#### RECETTES MATIERES ET SOUTIENS ECO-ORGANISMES



**21 € HT / tonne**

17 € HT / tonne en 2023

Au final, le coût de gestion s'élève en intégrant les charges de structure à **6 462 630 € TTC**, ce qui représente **108 € / tonne et 84 € / hab.**

# Zoom sur certains déchets (collecte et traitement)

## Déchets verts

L'Agglo a la volonté de valoriser ses déchets verts au plus près et dispose ainsi des moyens suivants :

- deux unités de broyage/compostage (l'une à Guérande, ouverte au public, et l'autre à La Baule-Escoublac) ;
- trois aires de broyage sur les déchèteries de Piriac-sur-Mer, Pénestin et Herbignac - Kéraline.

Les déchets verts collectés au sein des déchèteries de Batz-sur-Mer, Guérande, La Baule-Escoublac, Le Croisic et Le Pouliguen sont transférés à la plateforme de Livery à Guérande. Ceux apportés au site de Pompas à Herbignac sont transférés vers le site de Kéraline.

Les déchets verts collectés en porte-à-porte sur la commune de La Baule-Escoublac sont déposés à la plateforme de cette commune.

La prestation de valorisation des déchets verts (broyage et compostage) est confiée à la société **GRANDJOUAN (Groupe VEOLIA)** depuis septembre 2018 jusqu'en septembre 2025. Ce prestataire assure également l'exploitation des deux plateformes de Livery à Guérande et de La Baule-Escoublac.

*Le graphique ci-dessous montre l'évolution des tonnages de déchets verts par site de broyage depuis 2010 :*



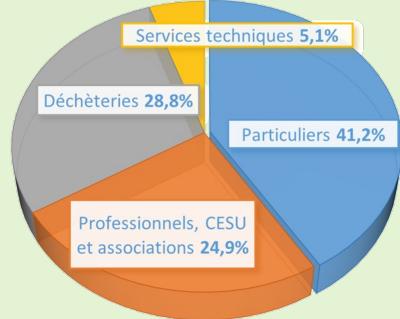
> En 2024, **36 670 tonnes** de végétaux ont été collectées sur l'ensemble du territoire, soit une **hausse de 14%** par rapport à l'année précédente et une hausse de 89% par rapport à 2010.

### Focus sur la plateforme de Livery à Guérande :

> En 2024, la plateforme de Livery a accueilli 14 925 tonnes de déchets verts. Cela représente **43% des végétaux collectés sur le territoire** et s'explique par le fait que celle-ci est accessible aux usagers et qu'elle reçoit également les déchets verts de cinq déchèteries sur neuf.

Les souches et gros bois sont acceptés sur ce seul site, ils représentent 6% des tonnages du site.

**Ci-contre la répartition des tonnages apportés à Livery par type d'usagers**



**Tontes de pelouses, branchages et feuilles mortes sont des ressources !**



Au lieu de les apporter en déchèterie, les «déchets verts» peuvent enrichir le sol.

> Le **mulching**, qui coupe et broie l'herbe en la laissant sur place, fertilise le sol et protège de la sécheresse.

> Les tontes de pelouse, feuilles mortes, branchages broyés peuvent être utilisés en **paillage** autour de plantations. Cela permet de diminuer la pousse d'herbes indésirables, de protéger le sol du gel et de la sécheresse, et de fertiliser le sol .

> Ces végétaux peuvent aussi être **compostés** (notamment lorsqu'ils sont secs) pour bénéficier de compost qui enrichira le jardin.

## Coquillages

**La collecte des coquillages a débuté en décembre 2015** sur 4 déchèteries durant la période des fêtes de fin d'année.

La période de collecte a été étendue à décembre et janvier en 2018-2019, puis à la période de novembre à mars en 2023-2024. Sur cette période, 27,6 tonnes ont été collectées. Ce sont 12 tonnes de plus que l'édition 2022-2023 qui avait duré 2 mois.

Ces coquillages sont ensuite compostés à Missillac, par notre prestataire Olygeo.

A fin décembre 2024, l'opération est à nouveau déjà un succès !

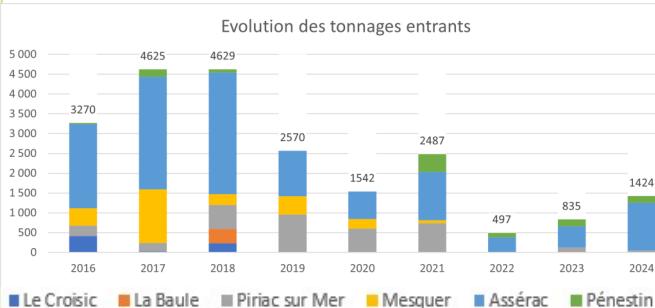


### Evolution des tonnages annuels de coquillages :



## Algues vertes

*Ci-dessous l'évolution du tonnage d'algues vertes apportés sur les sites d'égouttage depuis 2016:*



## Fusées de détresse

**La collecte des fusées de détresse organisée par l'Agglo a débuté en 2018** pour les raisons suivantes :

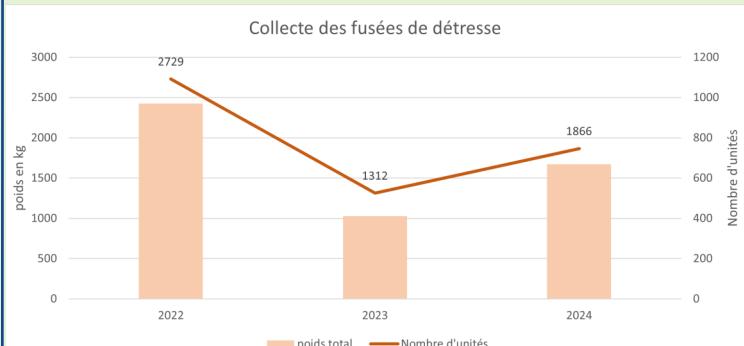
- D'une part, deux incendies ont eu lieu en 2017 suite à la dissimulation de fusées mélangées avec les déchets non valorisables (encombrants / tout-venants).

- D'autre part, le traitement de ces fusées est assez spécifique et il est important de les isoler et de ne pas les mélanger avec d'autres déchets.

Les flux concernés sont uniquement les **feux à mains**, les **fumigènes** et **fusées à parachute périmés**. En 2024, 668 kg de feux de détresse ont été collectés, dont 221 kg de matière active.



En parallèle des permanences, **les magasins d'accastillage ont l'obligation de reprendre les fusées** par le biais de l'éco-organisme PYREO.



**Depuis 2012, l'Agglo assure le traitement des algues vertes.** Pour cela, **trois aires d'égouttage sont mises à disposition** des communes au sein des déchèteries de Pénestin et Piriac-Sur-Mer ainsi que sur la plateforme de déchets verts de Livery à Guérande. **Le traitement et la valorisation** des algues vertes sont assurés par la société **SUEZ Organique** depuis le 25 janvier 2022 pour une période de 4 ans. Des plans d'épandage sont mis en place en collaboration avec des agriculteurs du territoire.

**En 2024, trois communes ont apporté des algues vertes :** Assérac, Pénestin et Piriac-sur-Mer pour un total de **1424 tonnes**. Une hausse de 70% par rapport à 2023 mais un tonnage raisonnable par rapport aux années précédentes.



# LE TRANSFERT DES DECHETS

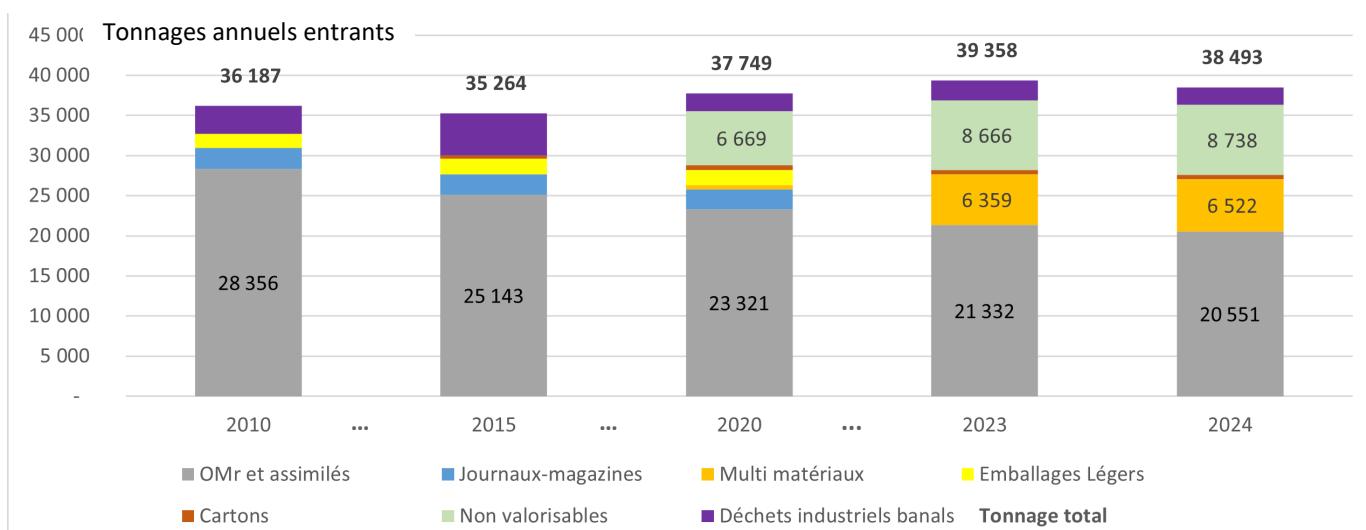
Dans le but d'optimiser le transport des déchets pour des raisons économiques et écologiques, l'Agglo dispose d'une **station de transfert située sur la commune de Guérande**. L'exploitation de ce site est déléguée à **SUEZ Environnement** et le **transport des déchets** de la station de transfert jusqu'aux sites de traitement s'effectue par la **société Malherbe**. Ces deux marchés ont commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2022.



Les flux qui transitent par la station de transfert sont les suivants :

- ➡ **les ordures ménagères résiduelles** collectées en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- ➡ **les multimatériaux** collectés en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- ➡ **les cartons** collectés en apport volontaire, au sein des déchèteries et des marchés ou encore apportés par les communes directement ;
- ➡ **les déchets non valorisables** (encombrants / tout-venants) collectés en porte-à-porte et en déchèterie (hors sites de Pénestin et Kéraline)
- ➡ **les Déchets Industriels Banals (DIB)** apportés par des sociétés par le biais de contrats.

*Le graphique ci-dessous indique l'évolution des tonnages globaux entrants transitant par la station de*



En 2024, 38 493 tonnes ont transité par la station de transfert de Guérande.

La hausse des tonnages entrants entre 2019 et 2020 et entre 2020 et 2021 s'explique par la mise en place de l'extension des consignes de tri depuis le 30/11/2020 et par la fermeture de l'ISDND de Kéraline en juillet 2020 impliquant un transit des déchets non valorisables par la station de transfert.

# LES INDICATEURS FINANCIERS

## Financement du service public de gestion des déchets

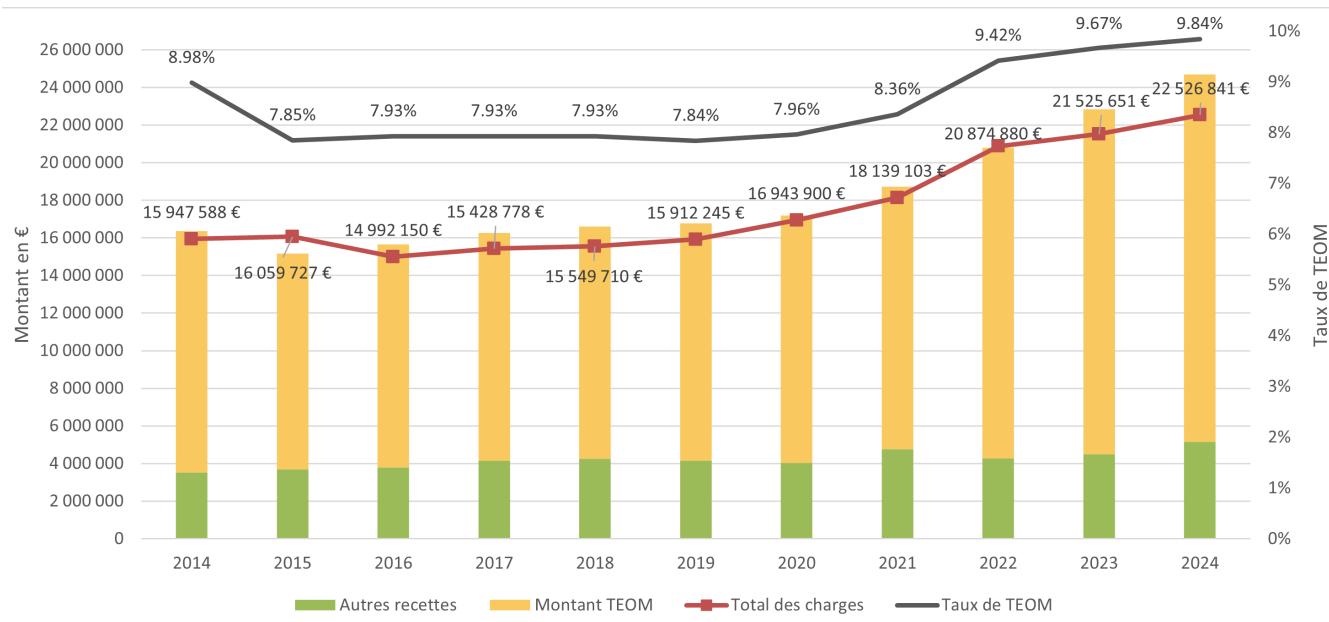
Le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par le biais des dispositifs suivants :

### ➔ **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

La TEOM est due pour toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est exonérée temporairement (construction nouvelle, par exemple). Elle est calculée sur la valeur locative de l'habitation et comprend l'accès pour chaque ménage, sans frais supplémentaires, à des solutions de compostage, à une collecte en porte-à-porte pour les ordures ménagères, les multimatériaux et les encombrants, à près de 900 conteneurs d'apport volontaire et à 9 déchèteries.

Pour l'année 2024, le taux unique a été fixé à 9,82 % (+ 1,6 % par rapport à 2023).

*Le graphique ci-dessous met en parallèle d'une part l'évolution des charges et la répartition du financement (entre TEOM et autres recettes) et d'autre part l'évolution du taux de TEOM depuis 2014 :*



### ➔ **Les redevances**

En complément et/ou en substitution de la TEOM, l'Agglo a également mis en place trois types de redevance spécifique liées à l'importance du service rendu :

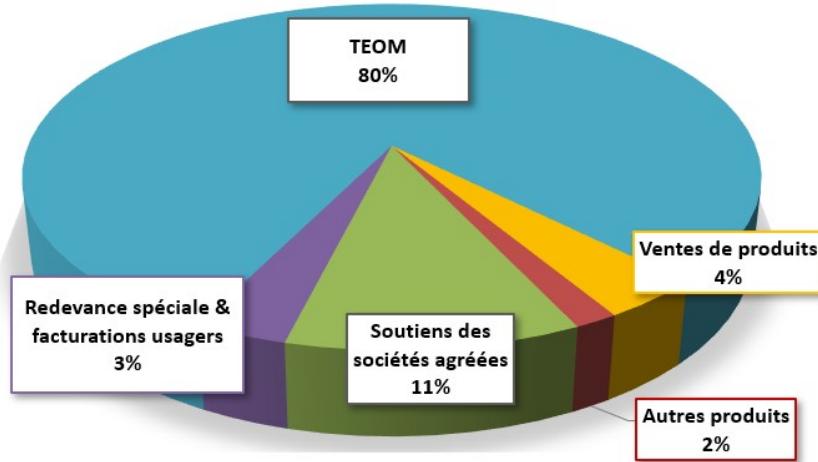
- **La Redevance Terrain de loisirs** : Contrairement aux deux autres redevances, cette facturation s'adresse aux particuliers qui sont propriétaires de parcelles de loisirs bénéficiant du SPGD mais non redevables de la TEOM.
- **La Redevance Déchèterie** : Elle est appliquée selon les apports effectués par les professionnels en déchèterie et au sein des plateformes de déchets verts. Elle peut venir en complément de la TEOM ou de la RS.
- **La Redevance Spéciale (RS)** : Elle est instaurée depuis 2012 et concerne les établissements publics et privés utilisant le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) produisant plus de 1 080 litres par semaine (cf. détails en page 15). Elle se substitue à la TEOM.



**Produit des Redevances 2024 = 1 004 588 € (-9 % par rapport à 2023)**

## Les autres recettes

Le secteur ci-dessous présente la répartition des recettes permettant d'assurer l'équilibre budgétaire :

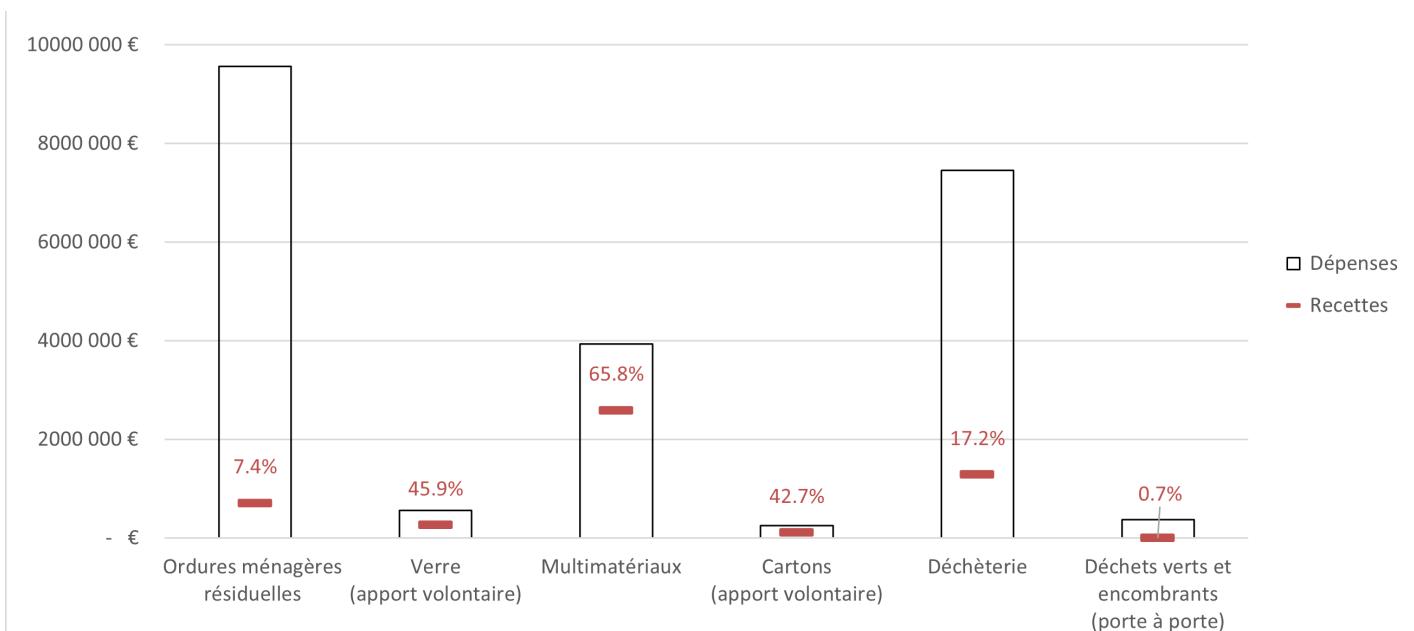


La participation des habitants de l'Agglo par le biais de la TEOM finance 80 % du service public de gestion des déchets.

Le reste provient des filières REP dites à Responsabilité Elargie des Producteurs (CITEO, ECOSYSTEM, ECOMOBILIER, ECODDS,...) pour 11 %, des redevances perçues (4%), de la vente des matériaux pour le recyclage (plastiques, métaux, cartons,...) pour 4 %, et de subventions (Etat, Région, Département, ADEME,...) ou autres produits (2 %).

**TOTAL des recettes (hors contributions des usagers) en 2024 = 4 120 884 €**

Le graphique ci-dessous met en parallèle le montant des dépenses par flux en € HT et les recettes associées (hors TEOM) en pourcentage en 2024 :

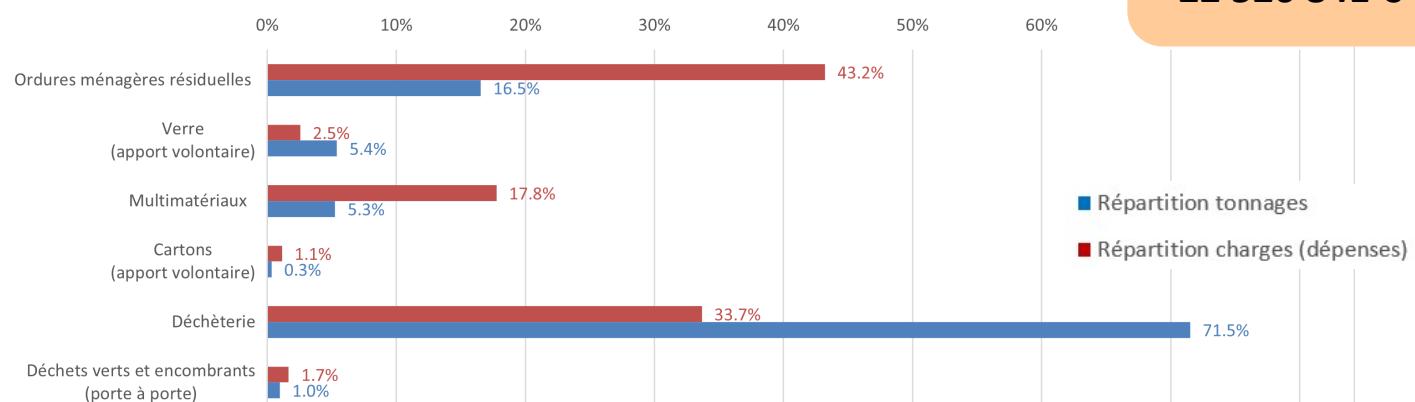


Le flux cumulant le plus de recettes est celui des multi-matériaux (66 %).

Les déchets correctement déposés dans ce flux sont donc mieux valorisés et coûtent moins chers à la collectivité, donc aux usagers!

## Les charges

Le graphique ci-dessous permet de comparer la répartition des flux selon leurs coûts d'un côté avec leurs tonnages d'un autre côté en % :

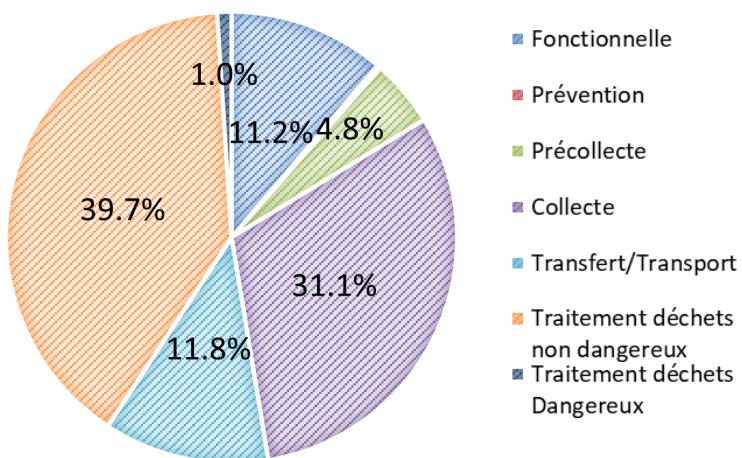


**TOTAL des charges TTC en 2024 :**  
**22 526 841 €**

> Les **ordures ménagères résiduelles** représentent le **premier poste de dépenses (43 % du total)** alors qu'elles ne constituent que 16,5 % des tonnages.

> A l'inverse, les **déchèteries** engendrent **34 % des dépenses** alors que les tonnages collectés correspondent à **71,5 % des tonnages** de déchets de l'Agglo.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la répartition des charges selon les différents postes d'activité :



> Les dépenses liées au traitement représentent le **premier poste de dépenses (39,7%)** devant les **frais de la collecte (31,1%)**.

> En détail, les 3 types de dépenses les plus importantes sont :

1. les charges de **traitement des ordures ménagères** avec 3,75 M€ HT, soit 18 % de la totalité des charges.
2. Les charges de **traitement des déchets issus des déchèteries** avec 3,25 M€ HT, soit 15 % la totalité des charges.
3. Les charges de **collecte des ordures ménagères** avec 2,92 M€ HT, soit 14 % de la totalité des charges.

## La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.)

Les déchets non triés et non recyclés sont potentiellement sources de pollution. C'est pourquoi, sur chaque tonne de déchets enfouis ou incinérés s'applique la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) perçue par l'Etat.

Cette taxe a été instituée par l'article 45 de la loi de finances de 1999, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et dont le montant est révisé par l'Etat chaque année.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du montant de la TGAP en € HT par tonne pour l'enfouissement et l'incinération depuis 2019 avec une vision jusqu'en 2025 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Enfouissement	17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
Incinération	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €

Evolution de la TGAP entre 2020 et 2024 : + 40€ / tonne enfouie  
Tonnage enfouis en 2024 : 12 571 t d'OMR + 11 303 t de tout-venant  
= un surcoût de TGAP de 954 960 € par rapport à 2020

## Synthèse financière

Coût aidé HT / habitant<sup>(2)</sup> : **220 €** (hors gravats)

Coût médian aidé des collectivités très touristiques ligériennes = 213 € HT / habitant<sup>(1)</sup>

Coût aidé HT / tonne : **185 €** (hors gravats)

Coût médian aidé des collectivités très touristiques Françaises 2023 = 193 € HT / tonne<sup>(1)</sup>

(1) Données SINOE 2023

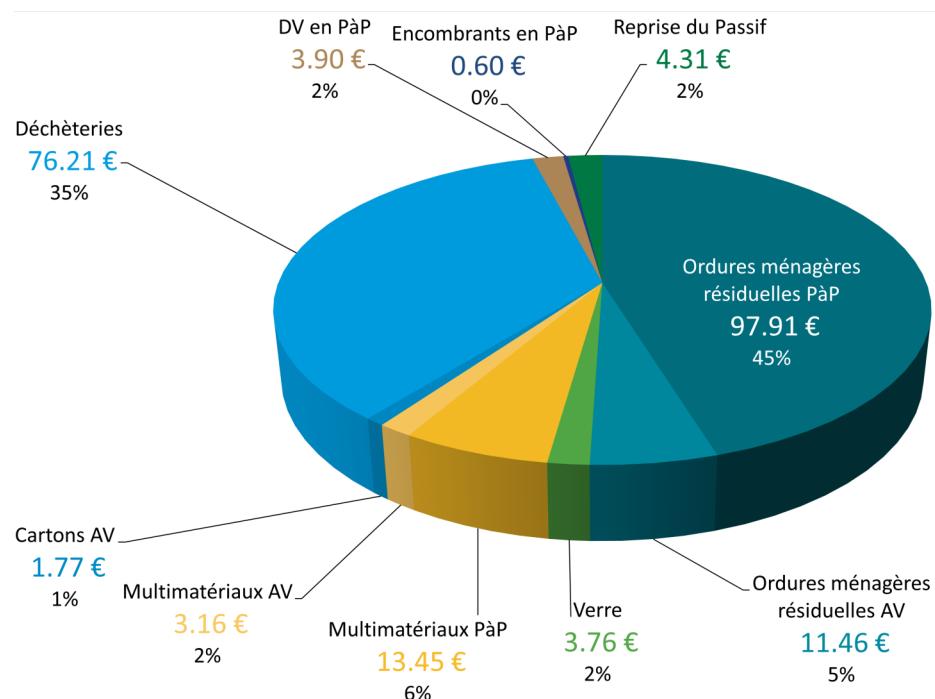
(2) Population INSEE

Le graphique ci-contre présente le coût par foyer pour chaque flux en € TTC ainsi que leur répartition en pourcentage :

Coût total TTC :

**217 €**

par foyer fiscal



## Trier, quels impacts économiques ?

Collecte sélective = tri au domicile



13 630 tonnes triées  
À 131,77 € TTC / tonne



20 552 tonnes\*  
À 458,95 € TTC / tonne

Soit **11 228 325 € TTC**

\*Tonnage entrant à la station de transfert

Aucun tri au domicile = 100 % OMr



34 182 tonnes  
À 458,95 € TTC / tonne

Soit **15 687 577 € TTC**

Tri en déchèterie



65 634 tonnes triées  
À 54,59€ TTC / tonne



11 303 tonnes  
À 254,77 € TTC / tonne

Soit **6 462 630 € TTC**

Aucun tri en déchèterie  
= 100 % tout venant



76 937 tonnes  
À 254,77 € TTC / tonne

Soit **19 601 325 € TTC**

Au cumul :

**17 690 955 € TTC**

**35 288 902 € TTC**

## Marchés publics sur l'année 2024

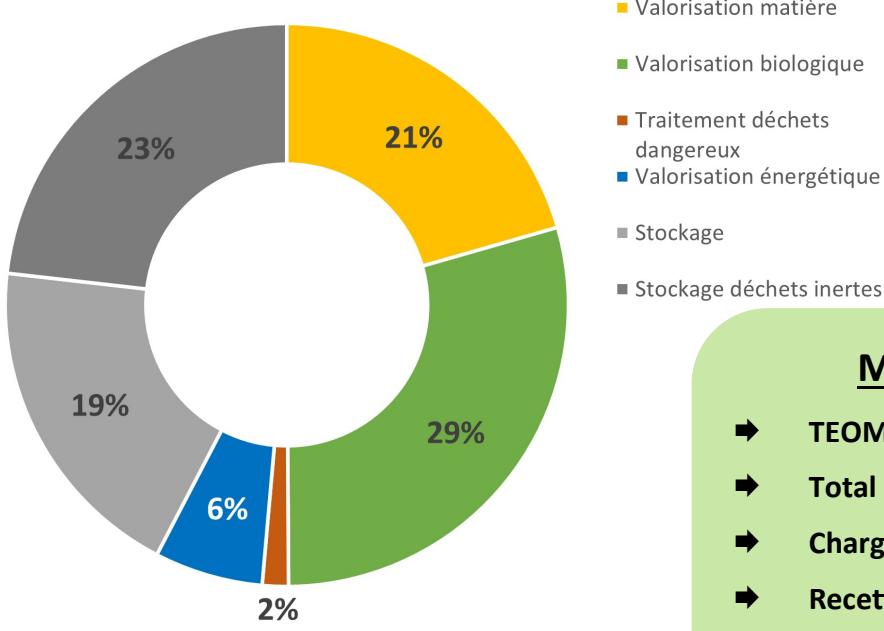
	DETAIL DES PRESTATIONS	N° marché	PRESTATAIRES	DUREE TOTALE	MONTANT TOTAL € TTC
FOURNITURE	Bacs de pré collecte (OM + MM)	22034AOO	Contenur	26/09/2022 au 25/09/2026	119 257 €
	Composteurs collectifs	23CAP0071	Emeraude Création	16/11/2023 au 15/11/2027	4 564 €
	Composteurs individuels	23CAP0011PA	Quadria	11/04/2023 au 10/04/2027	62 944 €
	Conteneurs d'apports volontaires enterrés	23CAP0023	Astech	23/06/2023 au 22/06/2024 Reconduction 3 x 1 an	106 762 €
	Conteneurs aériens	21CAP0012A OO	Utpm	21/04/2021 au 20/04/2022 Reconduction 3 x 1 an	70 071 €
	Conteneurs semi enterrés	21CAP0012A OO	Astech	21/04/2021 au 20/04/2022 Reconduction 3 x 1 an	0 €
PRESTA- TIONS DE SERVICES	Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques	18049AOO	Soredi	01/03/2019 au 28/02/2022 Reconduction 1 x 3 ans	210 478 €
	Collecte des encombrants	22CAP0033	Grandjouan Saco / Veolia	01/09/2022 au 31/08/2025 Reconduction 2 x 1 an	18 187 €
	Collecte en point d'apport volontaire	19036AOO	Grandjouan Saco / Veolia	01/03/2020 au 28/02/2023 Reconduction 2 x 1 an	727 746 €
	Collecte en porte-à-porte	AOO 22052	Derichebourg / Polyned	01/02/2023 au 31/01/2028 Reconduction 2 x 1 an	2 246 867 €
	Exploitation de la station de transfert	21042AO	Suez	01/01/2022 au 31/12/2023 Reconduction 2 x 2 ans	475 670 €
	Gestion haut de quai déchèteries	22048AOO	Coved	01/11/2022 au 30/11/2025 Reconduction 2 x 1 an	619 745 €
	Transports filières imposées	22048AOO	Coved	01/11/2022 au 30/11/2025 Reconduction 2 x 1 an	484 130 €
	Gerbage des déchets verts	22098	Mabo	02/01/2023 au 31/12/2023 Reconduction 3 x 1 an	25 338 €
	Nettoyage des conteneurs d'apport volontaire	19036AOO	Sulo	01/03/2020 au 28/02/2023 Reconduction 2 x 1 an	67 919 €
	TraITEMENT des ordures ménagères résiduelles	21041AOO	Séché Alcéa	01/01/2022 au 31/12/2023 Reconduction 4 x 1 an	4 123 219 €
	TraITEMENT et valorisation des déchets pour les filières non imposées (gravats et amiante, bois, pneus hors filière)	22048AOO	Séché	01/11/2022 au 30/11/2025 Reconduction 2 x 1 an	1 358 879 €
	TraITEMENT et valorisation des déchets verts	18011AOO	Grandjouan Saco / Veolia	01/09/2018 au 31/08/2021 Reconduction 2 x 2 ans	744 802 €
	TraITEMENT des algues vertes	211116AOO	Suez Organique	25/01/2022 au 24/01/2026	26 168 €
	TraITEMENT des lixiviats	22CAP0110	Ovive	26/01/23 au 25/01/2026 Reconduction 2 x 1 an	58 672 €
	Transport des déchets	21043AOO	Malherbe	01/01/2022 au 31/12/2023 Reconduction 2 x 2 ans	867 303 €
	Transport et traITEMENT des non valorisables (encombrants / tout-venants)	19025AOO	Ecosite / Séché	17/02/2020 au 16/02/2022 Reconduction 2 x 2 ans	2 058 088 €
	Tri et conditionnement des emballages ménagers	17060AOO	Nci Environnement / Paprec	16/04/2018 au 15/04/2021 Reconduction 2 x 2 ans	1 062 162 €
	Surveillance des déchèteries	23CAP0012	GP2S	10/04/2023 au 09/04/2024 Reconduction 2 x 1 an	67 119 €
	Vidange et entretien des équipements	22CAP0081	Hydroservices de l'Ouest (HdeO)	01/01/2023 au 31/12/2026	16 732 €
	Suivis et contrôles environnementaux	21CAP0143	Geoscop	17/03/2022 au 16/03/2024 Reconduction 1 x 2 ans	27 506 €

# SYNTHESE DE L'ORGANISATION

Type de déchets	Pré-collecte	Collecte	Exutoire
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte en Porte à porte (PAP) et/ou en Apport Volontaire (AV)</li> <li>En C1 ou C2 (selon les secteurs et saisons)</li> <li>En régie ou en prestation selon les secteurs</li> </ul>	Unité de Valorisation Energétique (UVE) située à Nantes (44) + Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Changé (53)
Collecte sélective Multi-Matériaux (emballages et papiers)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte en Porte à porte (PAP) et/ou en Apport Volontaire (AV)</li> <li>En C0.5 ou C1 (selon les secteurs et saisons)</li> <li>En régie ou en prestation selon les secteurs</li> </ul>	Tri avant recyclage auprès des différents repreneurs à Le Rheu (35)
Collecte sélective Cartons		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte en Apport Volontaire (AV) ou en déchèterie</li> </ul>	Recyclage à Allaire (56)
Collecte sélective Verre		<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte en Apport Volontaire (AV)</li> <li>En régie ou en prestation selon les secteurs</li> </ul>	Recyclage à Cognac (16)
Biodéchets (déchets alimentaires)	Compostage individuel OU Compostage collectif Composteurs mis à disposition gratuitement par l'Agglo		Sur place
Déchets occasionnels (hors végétaux)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateforme ou benne dédiée en déchèterie</li> </ul>	Filières spécifiques selon les flux
Déchets occasionnels (végétaux)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateforme ou benne dédiée en déchèterie</li> <li>Station de broyage située à Guérande</li> <li>PAP (seulement sur La Baule)</li> </ul>	Broyage au sein des déchèteries et épandage en milieu agricole

## Devenir des déchets

*L'anneau ci-dessous indique la répartition en pourcentage des types de valorisation ou de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de l'Agglo:*

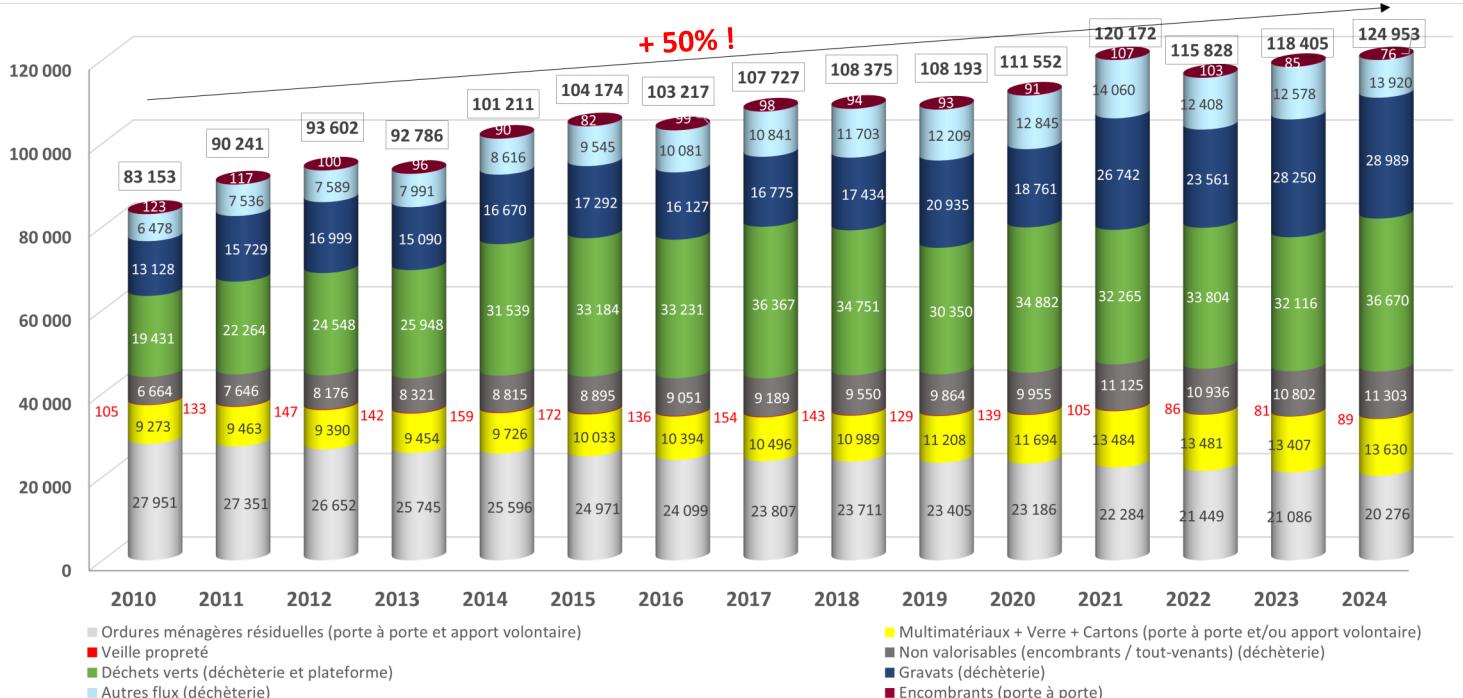


### Montants clés 2024

- ➔ TEOM : 19 558 609 €
- ➔ Total des Redevances : 1 004 588 €
- ➔ Charges totales : 22 526 841 € TTC
- ➔ Recettes totales (hors contributions des usagers) : 4 120 884 €
- ➔ Coût par foyer fiscal: 217 €

## Evolution globale des tonnages de déchets

*Le graphique ci-dessous présente l'évolution par catégorie et totale du tonnage des déchets depuis 2010 :*



En 2024, 124 953 tonnes de déchets ont été collectées, soit une hausse de 5,5 % par rapport à 2023.

Cela représente 50% de plus qu'en 2010! Les ordures ménagères ont baissé, mais les tonnages de déchets verts, de gravats et de non valorisables sont très élevés et tendent à augmenter chaque année.

# LEXIQUE

**AV = Apport Volontaire** : mode d'organisation d'une collecte de déchets dans lequel un « contenant de collecte » est mis à la disposition du public : colonne, conteneur spécifique sur les espaces publics, déchèteries, etc.

**Biodéchets** : ensemble des déchets biodégradables de jardin et des déchets alimentaires (épluchures, restes de repas, ...).

**CGCT = Code Général des Collectivités Territoriales** : regroupement de dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

**Collecte sélective** : collecte de certains flux de déchets (les matières recyclables, comme les multi-matériaux et le verre, par exemple) préalablement séparés par les producteurs en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

**Compost** : amendement obtenu par le mélange fermenté de déchets organiques.

**Coût aidé HT** : coût total des charges hors TVA, duquel sont déduites les recettes (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes et aides reçues). Cela correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement par la TEOM et les redevances.

**Coût TTC par foyer fiscal** : coût total toutes charges comprises, duquel sont déduites les recettes, divisé par le nombre de locaux soumis à la TEOM. Cela correspond au coût moyen financé par la TEOM par foyer fiscal.

**DEA = Déchets d'Elément d'Ameublement** : biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail.

**Déchèterie** : lieu organisé, clos, gardienné, où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets autres que les ordures ménagères résiduelles.

**DDS = Déchets Diffus Spécifiques** : déchets dangereux des ménages, à savoir les déchets toxiques, inflammables, corrosifs, etc.

**DEEE = Déchets d'Equipements Electrique et Electronique** : petits et gros électroménagers, appareils vidéo, audio, hi-fi, etc.

**DIB = Déchets Industriels Banals** : déchets assimilables aux déchets ménagers mais non produits par les ménages. Ce sont des déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères résiduelles.

**DV = Déchets Verts** : il résultent de l'entretien des espaces verts publics ou privés (tontes de pelouses, tailles de haies, branchages, etc.).

**ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** : toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances notamment pour la sécurité et la santé des riverains (c'est le cas des déchèteries, par exemple).

**ISDND = Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux** : centre dans lequel sont enfouis les déchets ultimes, c'est-à-dire les déchets parmi lesquels plus aucune matière valorisable ne peut être récupérée dans les conditions techniques et économiques du moment.

**Lixiviats** : liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers les déchets.

**MM = Multimatériaux** : fraction composée de tous les emballages HORS verre (en plastique, en acier, en aluminium, cartonnettes et briques), des papiers et des Journaux Revues Magazines (JRM).

**Non valorisables = Encombrants ou Tout Venants (TV)** : en raison de leur volume et/ou de leur poids, ils ne peuvent pas être pris en compte par la collecte habituelle des ordures ménagères résiduelles et sont généralement dirigés vers les déchèteries.

**OMR = Ordure Ménagère Résiduelle** : fraction de déchets restante après tri sélectif et dépôt en déchèterie (non recyclables) : restes alimentaires ne pouvant aller au compost, déchets d'hygiène et de nettoyage (masques, lingettes, etc.), vaisselle en verre et faïence, objets en plastique, etc.

**PàP = Porte-à-porte** : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à une habitation / un foyer ou à un groupe d'habitations / de foyers identifiables et le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du lieu de production des déchets.

**PAV = Point d'Apport Volontaire** : point regroupant plusieurs conteneurs dont la collecte s'effectue en apport volontaire (à contrario de la collecte en porte-à-porte).

**PTAC = Poids Total Autorisé en Charge en Charge** : il s'agit du poids maximal que le véhicule peut afficher sur la balance, en l'occurrence sur les ponts bascules en déchèterie.

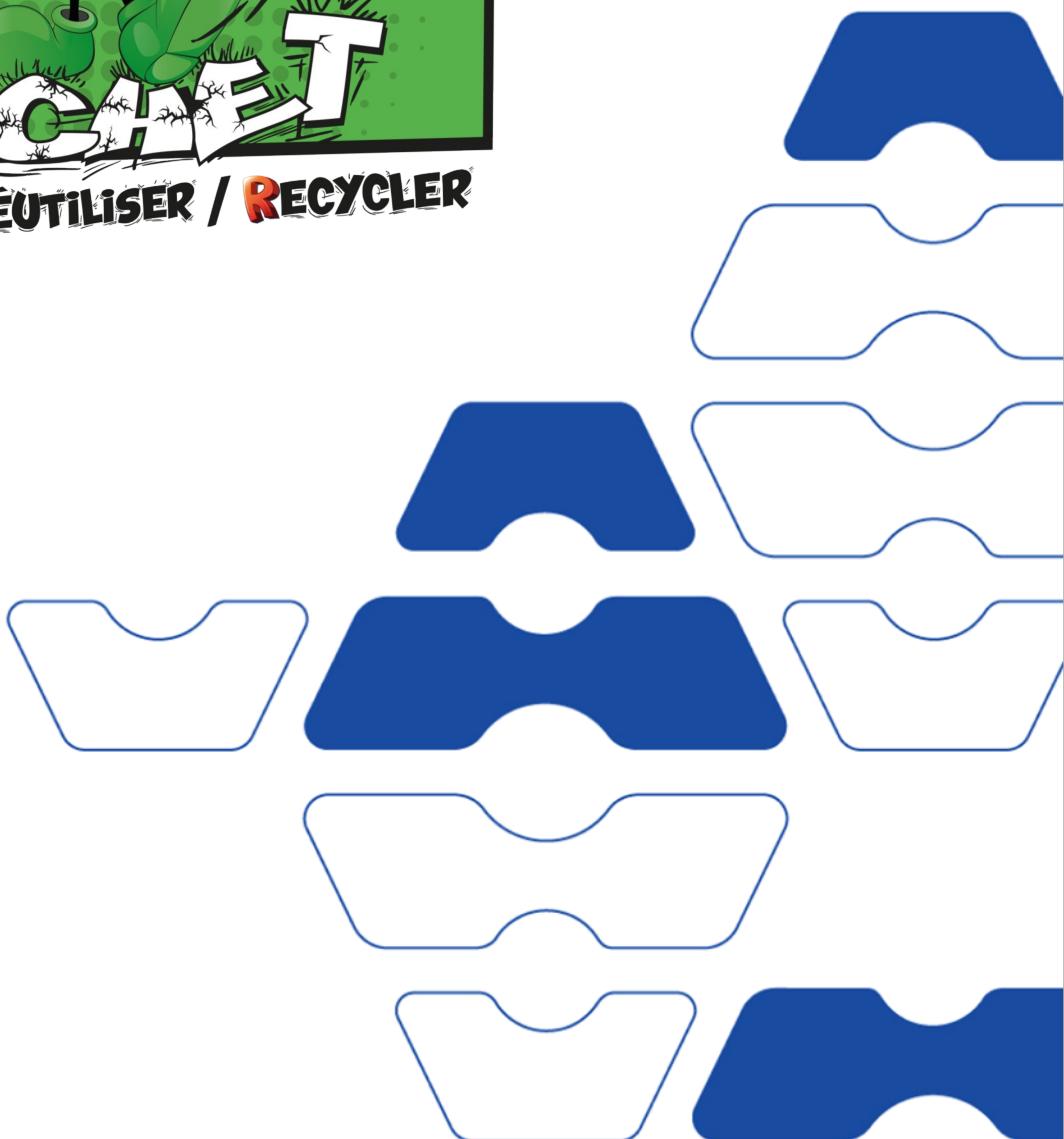
**REP = Responsabilité Élargie du Producteur** : elle est basée sur le principe « pollueur-payeur », c'est-à-dire les personnes morales responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La REP transfère tout ou partie des coûts de gestion des déchets vers les producteurs.

**RS = Redevance Spéciale** : il s'agit de la redevance pour l'enlèvement des déchets assimilés à ceux des ménages. Par le service public.

**TMB = Traitement ou Tri Mécano Biologique** : l'objectif consiste à optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles par imbrication d'opérations mécaniques (tri, par exemple) et d'étapes biologiques (compostage, méthanisation).

**UVE = Unité de Valorisation Energétique** : unité d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.

**VP = Veille Propreté** : service spécifique de l'Agglo assurant la collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apports volontaires.



3, avenue des Noëlls - BP 64  
44503 La Baule Cedex

Tél : 02 51 75 06 80  
cap-atlantique.fr    

Adresse physique de la Direction Prévention et Gestion des Déchets  
Rue de la Grée du Rocher  
44410 Herbignac

Tél : 02 51 76 96 16 • [accueil.herbignac@cap-atlantique.fr](mailto:accueil.herbignac@cap-atlantique.fr)

Assérac | Batz-sur-Mer | Camoël | Férel | Guérande | Herbignac | La Baule-Escoublac | La Turballe |  
Le Croisic | Le Pouliguen | Mesquer | Pénestin | Piriac-sur-Mer | Saint-Lyphard | Saint-Molf